



Bulletin Officiel

N°6831 Jeudi 30 mars 2023

www.cmf.tn

28^{ème} année ISSN 0330 – 7174

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	3
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	4
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	5
UBCI - UNIVERS ACTIONS SICAV	6

ASSEMBLEE ELECTIVE

BH ASSURANCE	7
--------------	---

COMMUNIQUES DE PRESSE

AIR LIQUIDE TUNISIE : APPEL A CANDIDATURES	8
SOCIETE MAGASIN GENERAL -SMG- : APPEL A CANDIDATURES	13
ARAB TUNISIAN BANK -ATB- : APPEL A CANDIDATURES	18

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

CIL 2023-1	25
TLF 2023-1	30
VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM	35

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (MISE A JOUR EN DATE DU (13/02/2023))

ANNEXE II

ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

- UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV
- UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV

- UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV
- UBCI - UNIVERS ACTIONS SICAV
- ATTIJARI FCP DYNAMIQUE
- FCPR PHENICIA FUND
- FCPR PHENICIA FUND II

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 8 avril 1992
Siège social: 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

Les actionnaires de L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, **le mardi 18 avril 2023 à 8h30**, à la « Maison de l'Entreprise » siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises, sise à l'avenue principale- les Berges du Lac- 1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2022,
- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes,
- Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 et affectation des résultats,
- Quitus aux administrateurs,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Fixation des jetons de présence,
- Questions diverses.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au service Back Office Titres de l'UBCI : 64, Avenue Habib Bourguiba- Megrine.

2023 – AS – 0248

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 3 novembre 1997
Siège social: 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

Les actionnaires de L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, **le mardi 18 avril 2023 à 9h30**, à la « Maison de l'Entreprise » siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises, sise à l'avenue principale- les Berges du Lac- 1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2022,
- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes,
- Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 et affectation des résultats,
- Quitus aux administrateurs,
- Quitus à un administrateur sortant,
- Fixation des jetons de présence,
- Questions diverses.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au service Back Office Titres de l'UBCI : 64, Avenue Habib Bourguiba- Megrine.

2023 – AS – 0249

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 19 mars 1999
Siège social: 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

Les actionnaires de L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, **le mardi 18 avril 2023 à 9h45**, à la « Maison de l'Entreprise » siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises, sise à l'avenue principale- les Berges du Lac- 1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2022,
- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes,
- Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 et affectation des résultats,
- Quitus aux administrateurs,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Fixation des jetons de présence,
- Questions diverses.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au service Back Office Titres de l'UBCI : 64, Avenue Habib Bourguiba- Megrine.

2023 – AS – 0250

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

UBCI - UNIVERS ACTIONS SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 10 janvier 2000
Siège social: 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

Les actionnaires de UBCI - UNIVERS ACTIONS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, **le mardi 18 avril 2023 à 10h**, à la « Maison de l'Entreprise » siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises, sise à l'avenue principale- les Berges du Lac -1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2022,
- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes,
- Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 et affectation des résultats,
- Quitus aux administrateurs,
- Quitus à un administrateur sortant,
- Fixation des jetons de présence,
- Questions diverses

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au service Back Office Titres de l'UBCI : 64, Avenue Habib Bourguiba- Megrine.

2023 – AS – 0251

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE ELECTIVE

BH ASSURANCE

Siège social : lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -Tunis -1003

Mesdames et Messieurs les Actionnaires minoritaires de la société « BH Assurance » sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Elective qui se tiendra le **Lundi 24 Avril 2023** à 10h au Royal ASBU Hôtel sis à l'avenue Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord 1003–Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Election d'un Administrateur représentant des Actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration pour un mandat de trois ans (2023-2024-2025) qui expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2025.

La liste des candidats retenus accompagnée des informations prévues à l'article 22 de la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 Mars 2020 sont mises à la disposition des Actionnaires minoritaires.

NB : Est considéré comme Actionnaire minoritaire, tout actionnaire détenant individuellement au plus 0,5% du capital et les institutionnels détenant individuellement au plus 5% du capital.

AVIS DES SOCIÉTÉS(*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

AIR LIQUIDE TUNISIE

Siège Social : 37 rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle Charguia II – 2035 ARIANA

Appel à candidature au poste d'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires

Dans le cadre du renforcement de sa gouvernance, et en application des nouvelles exigences légales édictées par la loi 2019-47 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, par l'arrêté du Ministre des finances du 15 août 2019 ainsi que de la Décision Générale n° 23 du Conseil du Marché Financier du 10 mars 2020, la société Air Liquide Tunisie S.A lance un appel à candidature pour la désignation d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires devant siéger à son Conseil d'Administration.

On entend par actionnaires minoritaires, les actionnaires détenant individuellement au plus 0,5 % du capital et les institutionnels détenant individuellement au plus 5 % du capital.

I. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Tout candidat au poste de représentant des actionnaires minoritaires doit satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptées à ses fonctions. Il doit être obligatoirement une personne physique et jouir de ses droits civils.

La société AIR LIQUIDE TUNISIE S.A informe, ses actionnaires que le candidat admis à concourir au poste d'administrateur représentant des actionnaires minoritaires sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les états financiers de l'exercice 2022.

Le mandat d'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires est d'une durée de 3 années (2023, 2024 et 2025).

Ne peuvent être candidat(e)s au poste de membre représentant les actionnaires minoritaires au conseil d'administration :

- Les personnes se trouvant dans l'une des situations énoncées aux articles 193 et 256 du code des sociétés commerciales: (i) Les faillis pour une durée de cinq ans à compter de la date du jugement de mise en faillite (ii) Les personnes condamnées pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux règles régissant les sociétés, (iii) ainsi que les personnes qui, en raison de leur charge, ne peuvent exercer le commerce.(vi) Le fonctionnaire au service de l'administration sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.
- Les personnes ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent,
- Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.

- Les commissaires aux comptes de la société AIR LIQUIDE TUNISIE SA ainsi que les membres de leurs équipes intervenantes pendant les cinq années qui suivent la fin de leurs missions du commissariat aux comptes.

Par ailleurs, tout candidat à ce poste doit répondre, lors du dépôt de son dossier, aux conditions suivantes

- **LE CANDIDAT ELIGIBLE A CE POSTE DOIT REMPLIR LES CONDITIONS PREVUES PAR LES ARTICLES 13, 15,17 ET 18 DE LA DECISION GENERALE DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER ;**
- Être obligatoirement une personne physique et jouir de ses droits civils ;
- Justifier d'une participation individuelle dans le capital de la société concernée ne dépassant pas 0,5 % ;
- Ne doit avoir, au jour du dépôt de la candidature, aucun intérêt direct ou indirect avec la société concernée, ses actionnaires autres que minoritaires, ses administrateurs, ou les membres du directoire de nature à le mettre dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel ;
- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature :
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique, ou salarié de la société concernée,
 - Président directeur général, directeur général, directeur général, adjoint, président du directoire, directeur général unique ou salarié d'une société appartenant au même groupe que la société concernée.
- Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle la société concernée est directement ou indirectement administrateur ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint, le président du directoire ou le directeur général unique de la société concernée (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur;
- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :
 - Président directeur général ou directeur général ou directeur général adjoint ou président du directoire ou salarié de la société concernée,
 - Président directeur général, directeur général, directeur général, adjoint, président du directoire ou salarié d'une société appartenant au même groupe que la société concernée.
- Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de la société concernée ;
- Ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse appartenant au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe ;
- Ne pas être président directeur général ou directeur général ou directeur général adjoint ou président du directoire ou directeur général unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la société concernée ou d'une société concurrente ;
- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ;
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.

Conditions d'expérience et de compétence :

Les candidat(e)s à ce poste doivent, au moment de leur candidature :

- Avoir au moins une maîtrise (ou un diplôme équivalent) ;
- Avoir une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le secteur industriel.

II. COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier de candidature doit comporter au moins les documents suivants :

- Une demande de candidature à l'attention du président du conseil d'administration présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil,
- Une fiche de candidature selon le modèle prévu en **annexe 1**,
- Le curriculum vitae du candidat,
- Une copie d'une pièce d'identité,
- Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée par le candidat attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par le présent appel à candidature, selon le modèle prévu en **annexe 2**,
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de trois (3) mois à la date du dépôt du dossier de candidature,
- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae,
- Une attestation de propriété des actions justifiant le taux de participation dans le capital de la société.

III. DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature doit être transmis ou déposé au siège social de la société par tout moyen laissant une trace écrite y compris par voie électronique à l'adresse suivante (ww-actionnariat-alt@airliquide.com) au plus tard le 10 avril 2023 à 14h date limite de réception des candidatures.

Tout dossier de candidature incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas pris en compte par la société.

IV. LE PROCESSUS D'EXAMEN DES CANDIDATURES

Dès la clôture de l'appel à candidature, Air Liquide Tunisie transmettra pour avis au Conseil du Marché Financier, la liste préliminaire des candidats admis à concourir. Le Conseil du Marché Financier peut refuser tout candidat inscrit sur la liste qui ne respecte pas les conditions légales exigées.

Dans un délai maximum de dix (10) jours qui suivent la clôture de l'appel à candidature, Air Liquide Tunisie doit convoquer les actionnaires minoritaires en **assemblée élective**. L'avis de convocation sera publié sur le Bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et sur le site web de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis vingt-et-un (21) jours au moins avant la tenue de l'assemblée élective. Air Liquide Tunisie mettra à la disposition des actionnaires minoritaires toutes les informations nécessaires sur les candidats retenus.

Au cours de l'assemblée élective, un seul candidat figurant sur la liste proposée sera élu par les actionnaires minoritaires. Pour être élu, le candidat doit avoir obtenu la majorité des voix des actionnaires minoritaires présents ou représentés ayant pris part à l'élection. Si à l'issue de cette élection aucun candidat n'obtient la majorité, un second tour est organisé lors de la même séance. Seuls les trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont maintenus. Le choix se portera sur le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix au second tour.

La société doit soumettre la désignation du représentant des actionnaires minoritaires à la ratification de l'assemblée générale ordinaire.

Toutes les modalités de participation et de vote à l'assemblée élective seront exhaustivement détaillées dans l'avis de convocation.

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

**Annexe 1 : FICHE DE CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES
ACTIONNAIRES MINORITAIRES**

Nom et Prénom :

Numéro CIN :

Adresse :

Téléphone Fixe :

GSM :

E-mail :

Profession/Activité :

Formation Académique :

Autres qualifications du candidat :

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

Annexe 2 : DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), titulaire de la Carte d'Identité Nationale numéro demeurant au, candidat à l'élection au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration de la Société Air Liquide Tunisie S.A, déclare formellement et solennellement sur l'honneur, répondre aux critères d'éligibilité prévus par l'appel à candidature et atteste de l'exactitude et de la sincérité des informations détaillées dans mon Curriculum Vitae.

Signature

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

2023 – AS – 0253

AVIS DES SOCIÉTÉS(*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE MAGASIN GENERAL -SMG-

Siège Social : 28 Rue Kamel Ataturk – 1001 Tunis

**APPEL A CANDIDATURE POUR LE POSTE D'ADMINISTRATEUR
INDEPENDANT**

1. Objet

Dans le cadre du renforcement de sa gouvernance, et en application des nouvelles exigences légales édictées par la loi 2019-47 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, par l'arrêté du Ministre des finances du 15 août 2019 ainsi que de la Décision Générale n° 23 du Conseil du Marché Financier du 10 mars 2020, **la société Magasin Général «SMG »**, lance un appel à candidature pour la désignation de deux Administrateurs indépendants devant siéger au Conseil d'administration.

Les deux Administrateurs indépendants seront désignés parmi les candidats retenus selon les procédures de cet appel à candidature et conformément à la décision générale du Conseil du Marche Financier n°23 du 20/3/2020.

2. Critères d'éligibilité

Tout candidat au poste de membre indépendant au Conseil d'administration **ne doit pas être actionnaire de la société Magasin Général** et doit satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptées à leurs fonctions ;

Le candidat, au poste d'Administrateur indépendant doit satisfaire aussi aux conditions suivantes :

- Être une personne physique jouissant de ses droits civils
- Avoir au moins une maîtrise (ou un diplôme équivalent) et une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le secteur de la grande distribution, du management et de la finance.
- Ne se trouvant pas dans l'une des situations énoncées à l'article 193 du code des sociétés commerciales.
- N'ayant pas fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent.
- N'ayant pas fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.
- N'avoir à la date de la candidature au poste d'Administrateur indépendant aucun intérêt direct ou indirect avec la **société Magasin Général**, l'un de ses actionnaires ou ses administrateurs, ou une tierce partie de nature à affecter l'indépendance de sa décision et la confidentialité des informations ou à le mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel
- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature :
 - ✓ Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, ou salarié de la **société Magasin Général**,
 - ✓ Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, ou salarié d'une société appartenant au même groupe **société Magasin Général**.

- Ne pas être Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, d'une société dans laquelle la **société Magasin Général** détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou est membre du Conseil de surveillance ou dans laquelle le Président Directeur Général, le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, le Président du Directoire ou le Directeur Général Unique de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) ou un salarié de la **société Magasin Général**, désigné en tant que tel, détient un mandat d'Administrateur ou de membre du Conseil de surveillance
- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :
 - ✓ Président directeur Général, directeur Général, Directeur Général Adjoint ou salarié de la **société Magasin Général**
 - ✓ Président directeur Général, directeur Général, Directeur Général Adjoint, ou salarié d'une société appartenant au même **Groupe société Magasin Général**
- Ne pas être prestataire de services, notamment Conseiller, client, fournisseur ou banquier de la **société Magasin Général**.
- Ne pas détenir de participation directe dans le capital social de la **société Magasin Général** ou de participation indirecte au titre de conjoint, ascendant ou descendant du Président Directeur Général, du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint, du Président du Directoire, du Directeur Général Unique ou d'un salarié de la **société Magasin Général**.
- Ne pas être, en même temps, membre du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou du Directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse exerce au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même **Groupe société Magasin Général**.
- Ne pas être Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du directoire, Directeur Général Unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la **société Magasin Général** ou d'une société concurrente
- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.

3. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit contenir les documents suivants :

- Une demande de candidature au nom du Président du Conseil d'administration de la société Magasin Général « SMG » présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil,
- Une fiche de candidature dûment remplie selon le modèle en Annexe 1;
- Une copie de la CIN pour les personnes physiques,
- Une déclaration sur l'honneur de ne pas être sous l'interdiction énoncée par les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales et qu'il répond aux critères d'éligibilité selon le model en Annexe 2 ;
- Le curriculum vitae détaillé du candidat.
- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae,
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de trois (3) mois à la date du dépôt du dossier de candidature.

4. Modalités de dépôt :

Les dossiers de candidature doivent être communiqués par tout moyen laissant une trace écrite au siège de la société Magasin Général « SMG », situé au 28, Rue Mustapha Kamel Atatürk 1001 - Tunis à compter de la date de publication du communiqué de l'appel à candidature jusqu'au dernier délai fixé ci-dessous.

Les dossiers de candidatures doivent être communiqués dans une enveloppe fermée libellée au nom du Président du Conseil de la société Magasin Général « SMG », et portant la mention :

« Ne pas ouvrir/Appel à candidature pour le poste d'administrateur indépendant »

5. Date limite de réception du dossier

Le dernier délai fixé pour la réception des dossiers de candidature est **le 24 avril à 17 Heures**.

Tout dossier de candidature incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas pris en compte par la société

6. Processus d'examen des candidatures :

Les candidats sont choisis après étude et évaluation des dossiers parvenus dans les délais fixés dans le présent avis d'appel à candidature et compte tenu de la satisfaction des conditions exigées en application de la réglementation en vigueur.

Une liste préliminaire des candidats admis à concourir est arrêtée par le comité de nomination. Cette liste est transmise, pour avis, au Conseil du Marché Financier. Le Conseil du Marché Financier peut refuser tout candidat inscrit sur la liste lorsque le choix du candidat ne respecte pas les conditions légales exigées. Les candidats retenus seront informés de leur sélection vingt-et-un (21) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire. La Société Magasin Général mettra à la disposition des actionnaires toutes les informations nécessaires sur les candidats retenus. Les candidats retenus seront approuvés définitivement par l'assemblée générale ordinaire.

Annexe 1
FICHE DE CANDIDATURE

Nom et Prénom / Raison Sociale
.....

N°CIN.....
.....

Adresse :
.....Code
Postal.....

Numéro de téléphone
fixe.....GSM.....

Email :
.....

Profession/Activité:.....
.....

Formation académique du candidat personne physique ou du représentant de la personne morale :
.....
.....

Historique en tant qu'administrateur :

Autres qualifications dans le domaine :

Signature

Annexe 2
DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Titulaire de la CIN n° :

Demeurant au :

.....Code Postal....., candidat à l'élection au poste d'Administrateur indépendant au sein
du Conseil d'administration de la Société Magasin Général « SMG »,

Déclare formellement sur l'honneur :

**Ne pas être en contradiction avec les interdictions prévues par les dispositions de l'article 193 du code
des sociétés commerciales et que les informations fournies dans mon CV sont sincères et exactes.**

Signature

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées
dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

AVIS DES SOCIÉTÉS(*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

ARAB TUNISIAN BANK –ATB-
Siège Social : 9, rue Hédi Nouira -1001 Tunis-

**APPEL A CANDIDATURES POUR LA DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR
REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

1. Objet :

Dans le cadre du renforcement de sa gouvernance, et en application de la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et Etablissements Financiers et à la réglementation du Marché Financier, l'Arab Tunisian Bank lance un appel à candidature pour la désignation d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires pour une durée de trois ans.

La procédure de désignation du membre du Conseil d'Administration représentant les actionnaires minoritaires, a été élaborée selon les stipulations :

- Des articles 193 et 256 du Code des Sociétés Commerciales
- Des dispositions de la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et aux Etablissements Financiers notamment l'article 60
- Des conditions exigées par la Circulaire BCT N°2021-05 relative à la définition d'un cadre de gouvernance pour les Banques et les Etablissements financiers notamment les articles 23, 24 et 25
- De la décision générale du CMF n°23 du 10 Mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants et du représentant des actionnaires minoritaires au conseil d'administration et au conseil de surveillance, notamment les articles 14, 16 et 17

Par actionnaires minoritaires, on entend :

- Les actionnaires détenant individuellement au plus 0,5% du capital (soit, pas plus de 640 000 actions ou/et certificats d'investissement)
- Les institutionnels* détenant individuellement au plus 5 % du capital (soit, pas plus de 6 400 000 actions ou/et certificats d'investissement).

*Par institutionnel, on entend :

- Les Organismes de Placement Collectifs,
- Les établissements de crédit,
- Les assurances,
- Les sociétés d'investissement à capital fixe,
- Les SICAR,
- Les caisses de retraite,
- L'Etat tunisien et les collectivités locales,
- Les institutions financières internationales et régionales,
- Les intermédiaires en bourse agissant pour compte,
- Les compagnies de réassurance agissant pour compte,
- Les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers agissant pour compte,
- La Caisse des dépôts et de consignation,

- L'Office National de la Poste
- Les entités étrangères apparentées aux investisseurs institutionnels.

L'Arab Tunisian Bank informe ses actionnaires que les candidats pouvant être élus au poste du représentant des actionnaires minoritaires, pour le mandat 2023-2025, seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

2. Critères d'éligibilité

Les candidats au poste de représentant des actionnaires minoritaires doivent satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptée à ses fonctions, et satisfaire les conditions ci-après :

2.1. CONDITIONS JURIDIQUES :

Le candidat au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires doit réunir les conditions suivantes :

- Être une personne physique et jouir de ses droits civils ;
- Justifier d'une participation ne dépassant pas 0,5% dans le capital de l'ATB (soit, pas plus de 640 000 actions ou/et certificats d'investissement) ;
- Ne doit pas être parmi les faillis non réhabilités, les mineurs, les incapables majeurs et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques ;
- Ne doit pas être parmi les personnes condamnées pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce ;
- Ne doit pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour faux en écriture, pour vol, pour abus de confiance, pour escroquerie ou délit puni par les lois sur l'escroquerie, pour extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, pour soustraction commise par dépositaire public, pour émission de chèque sans provision, pour corruption ou évasion fiscale, pour recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- N'ayant pas été gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du Code Pénal relatives à la banqueroute ;
- Ne doit pas être révoqué des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise suite à une sanction infligée par la Banque Centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de microfinance ;
- N'ayant pas fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire ;
- Ne doit pas être dans une situation où il est établi pour la Banque Centrale de Tunisie, sa responsabilité dans la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation ;

2.2. CONDITIONS RELATIVES AUX CONFLITS D'INTERETS :

Le candidat au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires doit satisfaire les critères suivants :

- Ne pas avoir, au jour du dépôt de la candidature, aucun intérêt direct ou indirect avec l'ATB, ses actionnaires autres que minoritaires, ou les membres du Conseil d'Administration de nature à le mettre dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel.
- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature :
 - o Directeur général, directeur général adjoint, ou salarié de l'ATB ;

- Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique ou salarié d'une société apparentant au même groupe que l'ATB ;
- Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle l'ATB est directement ou indirectement administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le président du Conseil d'Administration, le directeur général, le directeur général adjoint de l'ATB (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur ou membre du conseil de surveillance ;
- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :
 - Directeur général ou directeur général adjoint ou salarié de l'ATB ;
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou salarié d'une société appartenant au même groupe que ATB ;
- Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller, fournisseur ou client de l'ATB ;
- Ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une autre banque ou d'une société appartenant au même groupe ATB ;
- Ne pas être président directeur général ou directeur général ou directeur général adjoint ou président du directoire ou directeur général unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec l'ATB ou d'une société concurrente ;
- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ;
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.

2.3. CONDITIONS DE QUALIFICATIONS ACADEMIQUES ET PROFESSIONNELLES :

Le candidat au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires doit :

- Être diplômé d'une maîtrise ou un diplôme équivalent (Min Bac+4) en sciences économiques, en sciences de gestions, en sciences juridiques, ou en nouvelle technologie de l'information
- Avoir une expérience professionnelle d'au moins dix ans (10) dans les domaines de la Finance, du droit, de la Gestion des Risques, ou des nouvelles Technologies.

3. Composition du dossier de candidature :

Le dossier de candidature à présenter pour le poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires doit comporter les documents ci-après :

- Une demande de candidature au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires à l'intention de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'ATB présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil.
- Le curriculum vitae du candidat (Annexe 1).
- Une fiche de candidature (Annexe 2).
- Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée du candidat attestant qu'il répond notamment aux critères d'éligibilité indiqués (Annexe 3).
- Les documents justifiant les compétences et les qualifications du candidat (notamment les diplômes universitaires...).
- Une attestation de propriété des actions justifiant le taux de participation dans le capital de l'ATB.
- Une copie d'une pièce d'identité.
- Le bulletin numéro^o3 datant de moins de trois mois à la date du dépôt du dossier de candidature.

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents énumérés ci-dessus sera automatiquement éliminé.

Les Annexes prévus pour cet appel à candidature sont joints à ce communiqué et ce à partir de la publication de cet avis.

4. Modalités de dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit parvenir à l'ATB par voie postale sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par rapide poste ou par porteur contre décharge, au bureau d'ordre central de l'ATB à l'adresse suivante : 9 Rue Hédi Nouria - 1001 Tunis, **au plus tard le 09 Avril 2023**. Le cachet de la poste ou du bureau d'ordre de l'ATB fait foi.

L'enveloppe extérieure, libellée au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'ATB, doit porter la mention apparente suivante :

A ne pas ouvrir
Appel à candidatures Désignation d'un administrateur Représentant les Actionnaires
Minoritaires au Conseil d'Administration de l'ATB

5. Processus d'examen des candidatures et choix des candidats

Les candidats seront retenus par l'ATB compte tenu du respect des conditions exigées. Les candidats retenus, sous réserve de validation des autorités compétentes, seront proposés pour le poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires au vote de l'Assemblée électorale réservée aux actionnaires minoritaires.

La désignation du candidat retenu sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire de la banque qui suivra celle électorale des petits porteurs.

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

Annexe 1

Curriculum Vitae

Photo
Obligatoire

Prénom :
 Nom :
 Date de naissance :Lieu :
 CIN n°: Délivrée à Le.....
 Adresse :

 Nationalité :
 Téléphone :
 E-mail :.....
 Expérience Professionnelle :

Expérience Professionnelle dans le secteur financier

Titre du poste	Date	Entreprise	Mission	Durée

Expérience Professionnelle hors secteur financier

Titre du poste	Date	Entreprise	Mission	Durée

Membre dans d'autres Conseil d'Administration

Titre du poste	Date	Entreprise	Mission	Durée

Formation Professionnelle :

Formation	Date	Institution	Observations

Formation Académique :

Diplôme	Date	Établissement	Durée	Observations

Autres Compétences :

Langues et autres informations :

--

Je certifie que les informations contenues dans le présent Curriculum Vitae sont exactes, complètes et justifiées.

Annexe 2
Fiche de candidature
Au poste d'administrateur représentant
les actionnaires minoritaires de l'Arab Tunisian Bank

Prénom : Nom.....
CIN* n°: Délivrée à Le.....
Adresse :
Téléphone :
E-mail :

Profession actuelle :
.....

Expérience Professionnelle* :
.....
.....
.....

Formation Académique* :
.....
.....
.....

Autres mandats occupés dans d'autres Conseils d'Administration* :
.....
.....
.....

*Joindre les justificatifs des informations mentionnées

Annexe 3
Déclaration sur l'Honneur

Je soussigné(e),
Titulaire de la carte d'identité nationale n°
Délivrée à le demeurant au
.....

Candidat(e) à l'élection au poste d'administrateur représentant les Actionnaires Minoritaires au sein du Conseil d'Administration de l'Arab Tunisian Bank déclare formellement et solennellement sur l'honneur,

- Ne pas être en contradiction avec les dispositions des articles 193 et 256 du Code des Sociétés Commerciales, les dispositions de la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et aux Etablissements Financiers notamment l'article 60 ainsi que les conditions exigées par la Circulaire BCT N°2021-05 relative à la définition d'un cadre de gouvernance pour les Banques et les Etablissements financiers notamment les articles 23, 24 et 25 et la décision générale du CMF n°23 du 10 Mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants et du représentant des actionnaires minoritaires au conseil d'administration et au conseil de surveillance, notamment les articles 14, 16 et 17.
- Je déclare également mon aptitude à répondre aux critères d'éligibilité prévus par l'appel à candidature ainsi que l'exactitude et la sincérité des informations détaillées dans mon Curriculum Vitae et sur la fiche de ma candidature.

Signature légalisée

AVIS DES SOCIÉTÉS

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2023. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2022 pour tout placement sollicité après le 30/04/2023.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**Emprunt Obligataire
«CIL 2023-1»**

Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le **14/04/2022** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de Cent Cinquante Millions de Dinars (150.000.000 DT) et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2022, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni en date du **16/03/2023** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de vingt (20) Millions de dinars susceptibles d'être porté à trente (30) Millions de Dinars et a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire « CIL 2023/1 » comme suit :

- Montant : 20 Millions de Dinars susceptible d'être porté à 30 Millions de Dinars ;
- Durée : 5 ans ;
- Taux : 10,55% ;
- Remboursement : annuel constant.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant :

20 000 000 DT susceptible d'être porté à 30 000 000 DT divisé en 200 000 obligations susceptible d'être portées à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « CIL 2023/1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **04/04/2023** et clôturées sans préavis au plus tard le **15/06/2023**.

Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximal de l'émission (30.000.000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

L'ouverture des souscriptions à cet emprunt reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive de l'emprunt.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/06/2023**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **04/07/2023**, avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **04/04/2023** aux guichets de la **Compagnie Générale d'Investissement « CGI »**, intermédiaire en bourse, 10 rue Pierre de Coubertin, 1001 Tunis.

But de l'émission :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » a prévu, pour l'année 2023, des mises en force qui s'élèvent à 315 millions de dinars. Ces nouvelles mises en force seront financées à hauteur de 30 millions de dinars par emprunts obligataires, le reste par d'autres emprunts à moyen terme et par l'encaissement des crédits de leasing accordés durant les années passées.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

- **Dénomination de l'emprunt :** « CIL 2023-1 »
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Nominatives.
- **Catégorie des titres :** Ordinaire.
- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur au présent emprunt obligataire recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, la C.G.I, Intermédiaire en bourse.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.

Prix de souscription d'émission et modalités de paiement:

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/06/2023**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée au **15/06/2023**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à un taux d'intérêt fixe de **10,55%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le (1/5) un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera dès la première année. L'emprunt sera amorti en totalité le **15/06/2028**.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués, le 15 juin de chaque année à partir du **15/06/2024**.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/06/2024**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de **10,55%** l'an.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale:

Les obligations de l'emprunt obligataire «**CIL 2023-1**» sont émises sur une durée de **5 ans**.

Durée de vie moyenne:

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans**.

Duration de l'emprunt :

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,645 années**.

Garantie :

Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

Notation de la société :

Le 18/10/2022, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribué à la « CIL » de **BBB(tun)** avec perspective **stable** et la note nationale à court terme de **B (tun)** .

Ci-après le lien de Fitch Ratings relatif à cette notation :

<https://www.fitchratings.com/entity/compagnie-internationale-de-leasing-80361173>

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 15/03/2023, sur l'échelle nationale, la note provisoire **BBB (tun) (EXP)** à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL ».

La notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings :

www.fitchratings.com

Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la note d'opération qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard, l'intermédiaire en bourse en sa qualité de chargé de l'opération s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication. Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin officiel du CMF.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire « CIL 2023-1 » est émis par appel public à l'épargne, les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations :

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 24 de la loi de finance 2022, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de dix mille dinars (10 000 dinars) sans que ce montant n'excède six mille dinars (6 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2023-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la quantité d'obligations souscrites par ce dernier.

Marché des titres :

La CIL s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement « CGI » de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2023-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

La CIL s'engage dès la clôture de l'emprunt « CIL 2023-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **17/03/2023** sous le n°**23-1097**, du document de référence « CIL 2023 » enregistré auprès du CMF en date du **17/03/2023** sous le n°**23-002**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2023 ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2022, pour tout placement sollicité après le 30/04/2023.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais, auprès de la CIL et de la CGI au 10 rue Pierre de Coubertin, 1001 Tunis, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.tn
Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2023 et les états financiers relatifs à l'exercice 2022 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20/04/2023 et le 30/04/2023.

2023 – AS – 0210

AVIS DES SOCIÉTÉS

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2023. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2022 pour tout placement sollicité après le 30/04/2023.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**Emprunt Obligataire
«TLF 2023-1»**

Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING et FACTORING réunie le 26/04/2022 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le 19/12/2022 a décidé d'émettre l'emprunt obligataire « TLF 2023-1 ». Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant un montant de **25 millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 millions de dinars**, des durées entre 5 à 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,00% brut l'an au minimum et TMM+3,00% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 8,50% brut l'an au minimum et 11,50% brut l'an au maximum pour le taux fixe. Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les conditions définitives de l'emprunt à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé la durée et le taux d'intérêt de l'emprunt comme suit : **10,55% brut l'an sur 5 ans**.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant :

L'emprunt obligataire « TLF 2023-1 » est d'un montant de 25 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 Millions de dinars, divisé en 250 000 obligations, susceptibles d'être portés à 400 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « TLF 2023-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions au présent emprunt obligataire seront ouvertes le 27/03/2023 et clôturées sans préavis au plus tard le 27/04/2023. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 DT) est intégralement souscrit.

L'ouverture des souscriptions à cet emprunt reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive de l'emprunt (cf. Notation de l'emprunt). Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 25 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **27/04/2023**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 25 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **27/04/2023**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **04/05/2023** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions au présent emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **27/03/2023** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Sousse, Monastir et Sfax), d'Amen Invest (Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C) et des autres intermédiaires en Bourse.

But de l'émission :

TUNISIE LEASING ET FACTORING, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING ET FACTORING a prévu pour l'année 2023 des mises en force qui s'élèvent à 380 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de (i) 60 millions de dinars par des emprunts obligataires, (ii) 136 millions de dinars par des crédits bancaires et (iii) 25 millions de dinars par des crédits extérieurs.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

- **Dénomination de l'emprunt :** « TLF 2023-1 »
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres :** Ordinaire.
- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur au présent emprunt obligataire recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par TUNISIE LEASING ET FACTORING.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.

Prix de souscription d'émission et modalités de paiement:

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **27/04/2023**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **27/04/2023** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations « **TLF 2023-1** » seront offertes à un taux d'intérêt fixé comme suit :

- Taux fixe sur 5 ans : Taux annuel brut de **10,55%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **27/04/2028**.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **27 avril** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **27/04/2024**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de **10,55%** l'an.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale:

Les obligations de l'emprunt obligataire «**TLF 2023-1**» sont émises sur une durée de **5 ans**.

Durée de vie moyenne:

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans**.

Duration de l'emprunt :

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,645 années**.

Garantie :

Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

Notation de la société :

En date du **18 octobre 2022**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing et Factoring de **BBB (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme de **F3 (tun)**. Ci-après le lien de Fitch Ratings relatif à cette notation :

<https://www.fitchratings.com/research/non-bank-financial-institutions/fitch-affirms-national-ratings-of-seven-tunisian-nbfis-upgrades-unifactor-to-bbb-tun-18-10-2022>

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **03/03/2023** la note **provisoire** à long terme **BBB (EXP) (tun)** à l'emprunt obligataire « TLF 2023-1 ».

La notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings : www.fitchratings.com.

Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la note d'opération qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard, l'intermédiaire en bourse en sa qualité de chargé de l'opération s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication. Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin officiel du CMF.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire « TLF 2023-1 » est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Sousse, Monastir et Sfax), d'Amen Invest (Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C) et des autres intermédiaires en Bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations :

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 24 de la loi de finance 2022, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de dix mille dinars (10 000 dinars) sans que ce montant n'excède six mille dinars (6 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « **TLF 2023-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **TUNISIE CLEARING**. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi et la quantité y afférente.

Marché des titres :

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « **TLF 2023-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage, dès la clôture de l'emprunt « **TLF 2023-1** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **09/03/2023** sous le n°**23-1095**, du document de référence « TUNISIE LEASING ET FACTORING 2022 » enregistré auprès du CMF en date du **29/08/2022** sous le n°**22-007**, de l'actualisation du document de référence « TUNISIE LEASING ET FACTORING 2022 » enregistrée auprès du CMF en date du **27/02/2023** sous le n° **22-007/A001**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2023 ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2022 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2023.

La note d'opération, et le document de référence et son actualisation susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de de TUNISIE LEASING ET FACTORING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, Amen Invest, Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C - 1002 Tunis et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2023 et les états financiers relatifs à l'exercice 2022 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2023 et le 30 avril 2023.

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2022	VL antérieure	Dernière VL
OPCVM DE CAPITALISATION					
<i>SICAV OBLIGAIRES DE CAPITALISATION</i>					
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92	109,782	111,350	111,367
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07	151,565	153,933	153,958
3 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI BOURSE	01/02/99	126,025	127,855	127,876
4 SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	136,512	138,573	138,597
5 LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	131,667	133,465	133,484
6 FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	132,516	134,775	134,801
7 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	126,312	128,059	128,079
8 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	50,818	51,512	51,520
9 SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	36,810	37,369	37,375
10 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANT	BH INVEST	06/07/09	125,430	127,342	127,363
11 BTK SICAV	BTK CONSEIL	16/10/00	110,505	112,099	112,118
<i>FCP OBLIGAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>					
12 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	19,476	19,761	19,764
13 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	134,447	135,758	135,779
14 CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	Suspendu	Suspendu	Suspendu
15 FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	131,868	133,355	133,374
16 UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	12,726	12,866	12,868
17 FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	186,791	189,681	189,714
18 FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	12,626	12,766	12,768
19 FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	106,102	107,653	107,672
20 ATTJARI FCP OBLIGATAIRE	ATTJARI GESTION	23/08/21	108,943	110,747	110,769
21 FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX	03/04/07	15,237	15,472	15,475
<i>FCP OBLIGAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>					
22 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	2,065	2,086	2,089
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>					
23 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93	68,472	69,173	69,181
24 SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94	145,556	145,155	145,666
25 SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01	109,328	107,426	107,656
26 AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	117,537	119,139	119,156
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>					
27 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	150,659	150,925	151,126
28 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	568,728	571,196	571,732
29 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	148,058	145,836	146,260
30 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	191,998	188,110	188,112
31 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10	102,474	102,096	102,789
32 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11	138,988	140,998	141,629
33 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	168,818	165,721	165,214
34 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	154,582	153,691	152,992
35 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07	23,797	23,794	23,906
36 STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16	98,082	99,980	100,182
37 FCP GAT VIE MODERE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,012	1,028	1,028
38 FCP GAT VIE CROISSANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	0,999	1,013	1,014
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>					
39 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2 390,279	2 416,502	2 416,171
40 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	149,964	149,416	149,380
41 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	234,509	237,375	235,846
42 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	3,045	3,049	3,058
43 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,742	2,743	2,748
44 UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	61,058	58,262	59,181
45 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,377	1,393	1,394
46 FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,244	1,253	1,253
47 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,238	1,246	1,244
48 MAC HORIZON 2022 FCP *	MAC SA	09/11/15	En liquidation	En liquidation	En liquidation
49 FCP MOUASSASSETT *	AFC	17/04/17	En liquidation	En liquidation	En liquidation
50 FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	14,344	14,198	14,040
51 FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17	11,000	11,095	11,115
52 FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21	13,909	13,879	14,089
<i>SICAV ACTIONS DE CAPITALISATION</i>					
53 UBCL-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE	10/04/00	90,076	88,688	88,602
<i>FCP ACTIONS DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>					
54 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,243	1,248	1,234

OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2022	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
SICAV OBLIGATAIRES								
55 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	17/05/22	3,958	110,511	111,837	111,852	
56 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	23/05/22	4,491	101,870	103,148	103,161	
57 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	25/05/22	5,419	108,391	109,985	110,002	
58 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	30/05/22	5,257	105,715	107,214	107,232	
59 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	25/05/22	6,412	107,550	109,217	109,237	
60 SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	31/05/22	5,144	110,919	112,557	112,574	
61 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	18/05/22	5,370	107,140	108,792	108,811	
62 SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	03/02/97	23/05/22	4,923	104,280	105,974	105,994	
63 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV **	CGF	12/11/01	31/05/22	2,817	En liquidation	En liquidation	En liquidation	
64 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	21/03/23	5,805	107,969	103,726	103,741	
65 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	16/05/22	6,013	109,845	111,597	111,617	
66 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	31/05/22	3,823	107,317	108,932	108,953	
67 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	17/05/22	3,891	105,655	107,018	107,031	
68 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	17/03/23	5,218	106,115	102,285	102,301	
69 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	23/05/22	5,198	104,732	106,336	106,354	
70 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	23/05/22	3,010	107,499	108,258	108,266	
71 SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	16/05/22	5,335	105,178	106,692	106,710	
72 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	26/05/22	4,534	103,440	104,465	104,476	
73 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	01/08/05	23/05/22	4,117	108,359	109,698	109,713	
74 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE	15/11/93	11/05/22	4,003	104,015	105,530	105,547	
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
75 FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	12/05/22	4,181	113,025	114,638	114,658	
76 FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	5,434	106,705	107,942	107,962	
77 FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	30/05/22	4,617	110,477	112,050	112,069	
78 FCP SMART CASH	SMART ASSET MANAGEMENT	13/03/23	-	-	-	100,388	100,414	
FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE								
79 FCP HELION SEPTIM	HELION CAPITAL	07/09/18	27/05/22	6,471	111,360	112,118	112,137	
SICAV MIXTES								
80 ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	17/05/22	1,092	65,764	60,038	60,122	
81 SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	18/05/22	1,858	106,071	107,757	107,958	
82 SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	21/03/23	0,777	17,988	17,384	17,386	
83 SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	17/03/23	14,597	310,841	301,985	302,299	
84 STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	23/05/22	50,748	2 234,206	2 246,286	2 242,073	
85 SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	24/05/22	1,668	70,956	72,832	72,977	
86 SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	19/05/22	1,564	56,220	57,166	57,235	
87 UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE	17/05/99	11/05/20	0,761	109,070	109,592	109,599	
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
88 FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	17/05/22	0,258	11,752	10,773	10,728	
89 FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	17/05/22	1,037	15,272	15,609	15,639	
90 ATTJARI FCP CEA	ATTJARI GESTION	30/06/09	30/05/22	0,431	16,885	16,975	16,972	
91 ATTJARI FCP DYNAMIQUE	ATTJARI GESTION	01/11/11	30/05/22	0,482	14,732	14,885	14,875	
92 FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS **	CGF	14/06/11	28/05/20	0,040	En liquidation	En liquidation	En liquidation	
93 FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	30/05/22	2,461	105,511	109,609	109,892	
94 FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	30/05/22	0,299	88,841	85,956	86,013	
95 FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	30/05/18	0,599	92,986	89,637	89,620	
96 TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	31/05/22	3,472	104,071	104,749	104,774	
97 UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE	22/09/14	19/04/22	1,722	97,107	95,999	95,966	
98 CGF TUNISIE ACTIONS FCP	SMART ASSET MANAGEMENT	06/01/17	-	-	10,448	10,692	10,694	
99 FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	27/02/23	3,983	103,176	99,567	99,543	
100 FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	15/01/07	23/05/22	4,534	155,152	151,341	152,109	
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
101 FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	26/05/22	2,183	96,655	96,270	96,072	
102 FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	2,961	122,668	123,341	123,081	
103 FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	0,963	133,501	134,288	133,557	
104 MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/22	1,253	193,326	192,530	191,739	
105 MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/22	2,831	180,147	180,361	179,479	
106 MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/22	3,696	175,611	176,090	175,967	
107 MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	30/05/22	0,190	23,571	23,479	23,424	
108 MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	148,895	151,098	152,256	
109 MAC HORIZON 2032 FCP	MAC SA	16/01/23	-	-	-	10 102,070	10 117,465	
110 FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/20	0,583	154,472	159,902	159,821	
111 TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND *	CGF	29/07/16	28/05/20	99,012	En liquidation	En liquidation	En liquidation	
112 FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	26/05/22	2,809	94,019	96,615	96,305	
113 FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	12/11/18	23/05/22	104,782	4 779,110	4 821,861	4 866,463	
114 FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	08/04/22	0,321	10,459	10,463	10,464	
115 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	27/05/22	6,655	172,906	173,800	173,982	
116 FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/05/16	23/05/22	322,056	11 156,623	11 203,710	11 219,154	
117 FCP GAT PERFORMANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	-	-	10 073,844	10 177,347	10 223,859	
118 FCP JASMIN 2033	MAXULA BOURSE	13/03/23	-	-	-	10 000,000	10 015,359	
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
119 FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	30/05/22	2,882	124,612	127,824	128,212	
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
120 FCP SMART TRACKER FUND	SMART ASSET MANAGEMENT	03/01/23	-	-	-	986,799	981,370	

* OPCVM en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

** OPCVM en liquidation anticipée

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF – Centre Urbain Nord
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**
www.cmf.tn
email : cmf@cmf.tn
Le Président du CMF
M. Salah ESSAYEL

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par la radiation du Marché principal de la Cote de la Bourse de la société «CEREALIS S.A», la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
(Marché Principal)**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6.Assurances Maghreb S.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7.Assurances Maghreb Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard Beji Caid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14.Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16.BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
20.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
21. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
22. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
23. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
24. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
25.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
26.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
28. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
29.Hannibal Lease S.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemane, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

30. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
31. Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
32. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
33. Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
34. Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
35. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
36. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
37. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
38. Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
39. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
40. SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
41. SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Charguia 1-2035 Tunis	71 115 600
42. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
43. Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
44. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
45. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
46. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
47. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
48. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
49. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
50. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
51. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
52. Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
53. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
54. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
55. Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhauane -5199 Mahdia –	73 680 435
56. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
57. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
58. Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
59. Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
60. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
61. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
62. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
63. Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
64. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
65. Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416

66. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 1080 TUNIS-	- 71 713 100
67. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhi'af, Zone Industrielle de Saint Gobain, Mégrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
68. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
69. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
70. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
71. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
72. Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
73. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
74. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
75. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
76. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
77. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
78. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
79. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
80. Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2 Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac- Lac II	30 300 100
8. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
9. Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
10. Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
11. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
12. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
13. Banque Tuniso-Koweïtienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
14. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
15. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
16. BTK Leasing	11, rue Hédi Nouria, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
17. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
18. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20 . .Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

22. Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
24. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
25. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
28. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
29. GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
30. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
31. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
32. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
33. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
34. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
35. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
36. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
37. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
38. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
39. Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
40. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
41. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
42. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
43. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
44. Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
45. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
46. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
47. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
48. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
49. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
50. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
51. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue Taïb M'hiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
52. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
53. Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
54. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
55. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
56. Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
57. Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
58. Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

59.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
60.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
61.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
62.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
63.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
64.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
65.Société LLOYD Vie	Avenue Tahar Haddad -1053 Les Berges du Lac-	71 963 293
66.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
67.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
68. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
69.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
70. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
71. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
72.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
73.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
74.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
75. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
76.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
77.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
78.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
79.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
80.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
81.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
82.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
83.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
84.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
85.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
86.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
87.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
88.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
89.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
90. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
91.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
92. société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	15, avenue Farhat Hached -2025 Salammbô	71 979 792
93.Société Union de Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 246 200
94.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
95.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100

96.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
97. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
98. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
99.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	
100.Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AL AMANAH PRUDENCE FCP (1)	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
11	BTK SICAV (2)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
12	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
13	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
14	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
20	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
22	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
24	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

25	FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
28	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
29	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
30	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
31	FCP GAT PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
32	FCP GAT VIE MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
33	FCP GAT VIE CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
34	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
35	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
36	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
37	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
39	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
40	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
41	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
42	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
43	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
44	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
45	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
46	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
47	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
48	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
49	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
50	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
51	FCP MOUASSASSETT (3)	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
52	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
53	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
54	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS (1)	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira- Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

55	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
56	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
57	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
58	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
59	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
61	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
62	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
63	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
64	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL (3)	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
65	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
66	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
67	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac-1053 Tunis
68	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
69	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
70	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
71	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
72	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis.
73	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
74	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
75	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
76	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
77	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
78	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
79	MAC HORIZON 2022 FCP (3)	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
80	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
81	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

83	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV (1)	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira- Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
86	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
87	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
88	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
89	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
90	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
91	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
92	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
93	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
94	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
95	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
96	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
97	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
98	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
99	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
100	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
101	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
102	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
103	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
104	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
105	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
106	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
107	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
108	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
109	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND (3)	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira- Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
110	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
111	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GERE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH -DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
113	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
114	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis

115	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
116	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
117	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
118	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
119	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis

(1) FCP ou SICAV en liquidation anticipée

(2) Initialement dénommée UNIVERS OBLIGATIONS SICAV

(3) FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALEASE SEED FUND 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
5	CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
7	HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE

		Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FCPR FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR INTILAQ FOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
33	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

34	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis
35	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 -Tunis
36	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
37	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
38	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
40	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
41	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
42	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
43	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94, Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
44	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
45	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
46	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
49	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
50	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Neptune, Immeuble la Percée Verte, Bloc B, 5ème étage, Appartement B5.2, Les Jardins De Carthage, 1090-Tunis
51	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
52	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
53	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS

		Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1^{er} de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

Etats financiers annuels de SICAV

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **18 avril 2023**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ECC MAZARS représenté par M.Borhen CHEBBI.

BILAN DE

Arrêté au 31/12/2022 en (DT)

	Libellé	Note	31/12/2022	31/12/2021
	<u>ACTIFS</u>			
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	42 546 965,116	63 796 472,292
	a- Obligations et valeurs assimilées		42 546 965,116	63 796 472,292
	b- Autres valeurs		0,000	0,000
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	17 209 073,544	14 511 610,595
	a- Placements monétaires		10 199 431,027	4 023 018,543
	b- Disponibilités		7 009 642,517	10 488 592,052
AC 3	Créances d'exploitations	3.3	0,000	0,000
AC 4	Autres actifs		0,000	0,000
	TOTAL ACTIF		59 756 038,660	78 308 082,887
	<u>PASSIF</u>		287 718,964	6 439 417,407
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.4	241 402,085	411 870,851
PA 2	Autres créditeurs divers	3.5	46 316,879	27 006,260
	Dettes sur opérations de pensions livrées	3.6	0,000	6 000 540,296
	<u>ACTIF NET</u>		59 468 319,696	71 868 665,480
CP 1	<u>Capital</u>	3.7	56 807 462,834	69 082 392,305
CP 2	<u>Sommes distribuables</u>	3.8	2 660 856,862	2 786 273,175
	a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		323,032	646,989
	b- Sommes distribuables de l'exercice		2 660 533,830	2 785 626,186
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		59 756 038,660	78 308 082,887

ETAT DE RESULTAT

Période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022 en (DT)

	Libellé	Note	Période du 01.01.22 au 31.12.22	Période du 01.01.21 au 31.12.21
PR 1	<u>Revenus du portefeuille-titres</u>	3.1	<u>2 625 274,806</u>	<u>3 103 019,041</u>
	Revenus des obligations et valeurs assimilées		2 625 274,806	3 103 019,041
PR 2	<u>Revenus des placements monétaires</u>	3.2	<u>906 408,157</u>	<u>647 275,255</u>
	<u>Total des revenus des placements</u>		<u>3 531 682,963</u>	<u>3 750 294,296</u>
CH 1	<u>Charges de gestion des placements</u>	3.9	<u>-573 520,287</u>	<u>-682 813,089</u>
	<u>Intérêts des mises en pensions</u>	3.11	<u>-2 416,884</u>	<u>-6 042,210</u>
	<u>Revenu net des placements</u>		<u>2 955 745,792</u>	<u>3 061 438,997</u>
CH 2	<u>Autres charges</u>	3.10	-89 839,510	-100 622,067
	<u>Résultat d'exploitation</u>		<u>2 865 906,282</u>	<u>2 960 816,930</u>
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-205 372,452	-175 190,744
	<u>Sommes distribuables de l'exercice</u>		<u>2 660 533,830</u>	<u>2 785 626,186</u>
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		205 372,452	175 190,744
	<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		65 155,828	37 219,050
	<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		13 404,500	576,500
	<u>Frais de négociation de titres</u>		0,000	0,000
	<u>Résultat net de l'exercice</u>		<u>2 944 466,610</u>	<u>2 998 612,480</u>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Arrêté au 31/12/2022 en (DT)

<u>Libellé</u>	<u>Période du 01.01.22 au 31.12.22</u>	<u>Période du 01.01.21 au 31.12.21</u>
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>2 944 466,610</u>	<u>2 998 612,480</u>
a- Résultat d'exploitation	2 865 906,282	2 960 816,930
b-Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	65 155,828	37 219,050
c- Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	13 404,500	576,500
d- Frais de négociation de titres	0,000	0,000
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	<u>-2 432 627,103</u>	<u>-2 802 340,566</u>
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	<u>-12 912 185,291</u>	<u>-12 824 024,296</u>
a- Souscriptions	54 137 114,060	48 999 535,074
- Capital	52 671 800,000	48 031 600,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-360 456,878	-367 034,668
- Régularisation des sommes distribuables	1 825 770,938	1 334 969,742
b- Rachats	67 049 299,351	61 823 559,370
- Capital	65 112 100,000	60 285 100,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-447 267,079	-461 413,097
- Régularisation des sommes distribuables	2 384 466,430	1 999 872,467
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>	<u>-12 400 345,784</u>	<u>-12 627 752,382</u>
<u>AN4- Actif Net</u>		
a- En début de l'exercice	71 868 665,480	84 496 417,862
b- En fin de l'exercice	59 468 319,696	71 868 665,480
<u>AN5- Nombre d'actions</u>		
a- En début de l'exercice	695 948	818 483
b- En fin de l'exercice	571 545	695 948
<u>VALEUR LIQUIDATIVE</u>	<u>104,048</u>	<u>103,267</u>
<u>AN6 -TAUX DE RENDEMENT</u>	<u>4,63%</u>	<u>3,93%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ANNUELS ARRETES AU 31/12/2021

PRESENTATION DE LA SOCIETE :

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a été créée en 1993, sous forme de SICAV obligataire de type distribution

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

UBCI BOURSE, intermédiaire en bourse, assure la gestion de UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV et UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (UBCI) est le dépositaire de ses actifs.

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2022 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésors assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

2.2- Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent,

au 31 décembre 2022, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

La société ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 »

Les placements en titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives en dates d'arrêtés.

La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont constitués de comptes à terme, de certificats de dépôts, de BTCT et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.4- Traitement des opérations de pension livrée

- **Titres mis en pension**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents. La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non

échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension »

- **Titres reçus en pension**

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. la valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

3- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1 - Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31/12/2022 d'obligations et de bons de trésor assimilables. Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Désignation		31/12/2022	31/12/2021
BTA	(1)	11 161 556,688	50 856 503,547
Obligations émises par l'Etat	(2)	21 451 903,561	5 178 958,904
Obligations des Sociétés	(3)	9 933 504,867	7 761 009,841
Total		42 546 965,116	63 796 472,292

(1) Bons de trésor assimilable :

Code ISIN	LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% de l'Actif
BTA			10 605 200,000	11 161 556,688	18,68%
TN0008000366	BTA 04-2024	5 000	4 816 500,000	5 149 131,453	8,62%
TN0008000606	BTA-04-2028	1 000	935 200,000	1 009 053,769	1,69%
TN0008000580	BTA-10-2026	5 000	4 853 500,000	5 003 371,466	8,37%

(2) Obligations émises par l'Etat :

Code ISIN	LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% de l'Actif
Obligations Emises par l'Etat			21 000 000,000	21 451 903,561	35,90%
TNVFSFLG1FH4	E.NAT 2022 T4 CC T+2.25%	30 000	3 000 000,000	3 025 893,698	5,06%
TNEFCT8MXYZ3	E.NAT T4-22 CAT C 9.6%	30 000	3 000 000,000	3 027 774,246	5,07%
TN4A4WPDZOC	E.NAT T3-22 CAT C 9.6%	50 000	5 000 000,000	5 112 569,863	8,56%
TNIZ090I5G66	E.NAT T3-22 CAT C T+2.4%	50 000	5 000 000,000	5 106 706,850	8,55%
TN0008000838	EMP NAT T1 2021 CAT B 8.8%	12 500	1 250 000,000	1 294 361,644	2,17%
TN0008000846	EMP NAT T1 2021 CAT C 8.9%	3 750	3 750 000,000	3 884 597,260	6,50%

(3) Obligations des Sociétés :

Code ISIN	LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% de l'Actif
Obligations des Sociétés			9 716 437,000	9 933 504,867	16,62%
TN0003400348	AMENBANK ES2009	30 000	398 700,000	403 129,174	0,67%
TN0003400330	AMENBANK2008(B)	20 000	600 000,000	620 712,329	1,04%
TN0003400405	AMENBANKSUB2010	18 000	359 280,000	366 592,775	0,61%
TN8DSPQCBC06	ATL 2022-1 CA 10 %	10 000	1 000 000,000	1 016 657,534	1,70%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASE 2022-1-A 10%	3 000	300 000,000	306 641,096	0,51%
TNCTFWUXV74	ATTIJARI LEASE 2022-1-B T+2.75	3 000	300 000,000	306 275,836	0,51%
TN0006610554	ATTIJARI LEASE SUB 2020-1	5 000	300 000,000	302 358,904	0,51%
TN0001900844	BH 2009CATB	50 000	765 000,000	765 088,866	1,28%
TN0003100674	BNASUB09	23 300	309 657,000	319 515,801	0,53%
TN0004201448	CIL 2017 - 7.95%	10 000	200 000,000	210 176,000	0,35%
TN0007310428	HL 2017-3 8%	10 000	200 000,000	211 923,288	0,35%
TN0007310543	HL 2020-2 10.6%	6 500	390 000,000	394 439,802	0,66%
TN0002102143	TLF 2020 SUB 10.25%	10 000	800 000,000	860 567,671	1,44%
TN0002102150	TLF 2021-1 9.7 %	4 100	328 000,000	346 200,495	0,58%
TNXIY8MEDJE3	TLF 2022-2 10%	10 000	1 000 000,000	1 015 780,821	1,70%
TN0002101970	TLS2017-2- 7.95%	10 000	200 000,000	211 395,726	0,35%
TN000390023	UIB2009-1 CAT B	20 000	265 800,000	271 182,996	0,45%
	WIFAK BANK 2022-2 CA 9.25%	20000	2 000 000,000	2 000 000,000	3,35%
	INTERCALAIRES WIFAK BANK 2022			4 865,753	0,01%

Les entrées en portefeuille titres durant l'année 2022 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition
<u>Obligations des Sociétés</u>	4 600 000,000
<u>Emprunt national</u>	16 000 000,000
<u>Titres OPCVM</u>	1 055 870,000
TOTAL	21 655 870,000

Les sorties du portefeuille titres du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Prix de Cession / Remboursements	Plus ou moins-values
<u>Obligations des Sociétés</u>	2 395 971,000	2 395 971,000	0,000
<u>BTA</u>	39 082 458,956	39 082 458,956	0,000
<u>Titres OPCVM</u>	1 055 870,000	1 069 274,500	13 404,500
TOTAL	42 534 299,956	42 547 704,456	13 404,500

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.22 au 31.12.22	Période du 01.01.21 au 31.12.21
Revenus des obligations et valeurs assimilées		
Revenus des obligations		
- Intérêts	1 074 244,333	741 228,948
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier		
- Intérêts	1 551 030,473	2 361 790,093
TOTAL	2 625 274,806	3 103 019,041

3.2 - Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à **17 209 073,544DT** et s'analyse comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	% de l'Actif
Placements monétaires	(1)	10 199 431,027	4 023 018,543	17,07%
Disponibilités	(2)	7 009 642,517	10 488 592,052	11,73%
Total		17 209 073,544	14 511 610,595	28,80%

(1) Placements monétaires :

a- Certificats de dépôt

Code	Emetteur	Durée /J	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2022	% de l'Actif
TNWJCLXQZXG4	CD BTK	180 Jours	12/08/2022	4 824 091,778	4 961 529,150	8.30%
Total placement certificats de dépôt				4 824 091,778	4 961 529,150	8.30%

b- Pensions livrées :

Ligne	Durée	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2022	% de l'Actif
PL BIAT	32 Jours	01/12/2022	5 200 872,950	5 237 901,877	8,77%
Total placement pensions livrées			5 200 872,950	5 237 901,877	8,77%

(2) Disponibilités

Libellé	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts courus/DAV (POT)	106 675,128	58 263,872
Avoirs en banque	6 469 207,389	10 436 370,390
Sommes à l'encaissement	433 760,000	-6 042,210
Total	7 009 642,517	10 488 592,052

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.22 au 31.12.22	Période du 01.01.21 au 31.12.21
Intérêts des certificats de dépôt	344 843,456	275 649,233
Intérêts sur les avoirs bancaires	278 894,739	371 626,022
Intérêts pension livrée	282 669,962	0,000
TOTAL	906 408,157	647 275,255

3.3 - Créances d'exploitation :

	Libellé	31/12/2022	31/12/2021
AC3	Créances d'exploitation	0,000	0,000
	Intérêts Emprunts	152 326,650	152 326,650
	* BATAM	152 326,650	152 326,650
	Annuité à recevoir en principal de	3 703 000,000	3 703 000,000
	* BATAM	3 703 000,000	3 703 000,000
	Différence d'estimation sur obligations	-3 855 326,650	-3 855 326,650
	* BATAM	-3 855 326,650	-3 855 326,650

3.4 - Opérateurs créditeurs :

	Libellé	31/12/2022	31/12/2021
PA 1	Opérateurs créditeurs	241 402,085	411 870,851
	Frais de gestionnaire	31 363,542	38 002,851
	Frais de dépositaire	30 674,716	56 290,873
	Frais des distributeurs	179 363,827	317 577,127

3.5 - Autres créditeurs divers :

	Libellé	31/12/2022	31/12/2021
PA 2	Autres créditeurs divers	46 316,879	27 006,260
	Etat, retenue à la source	22 276,124	0,000
	Redevance CMF	5 071,249	6 209,810
	Charges à payer sur l'exercice	18 969,506	20 796,450

3.6 – Dettes sur opérations de pensions livrées :

Cette rubrique affiche un solde de nul au 31/12/2022 contre un solde de 6 000 540,296 dinars au 31/12/2021, et englobe le principal et les intérêts courus et non encore échus rattachés aux opérations de mise en pensions livrée.

3.7 - Capital :

Le capital se détaille comme suit :

<u>Capital au 31/12/2021</u>	
* Montant en nominal	69 594 800
* Nombre de titres	695 948
* Nombre d'actionnaires	898
<u>Souscriptions réalisées</u>	
* Montant en nominal	52 671 800
* Nombre de titres émis	526 718
<u>Rachats effectués</u>	
* Montant en nominal	65 112 100
* Nombre de titres rachetés	651 121
<u>Capital au 31/12/2022</u>	
* Montant en nominal	57 154 500
* Nombre de titres	571 545
* Nombre d'actionnaires	950

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022 s'élève à -12 400 345,784 Dinars.

Le nombre de titres d'ALYSSA SICAV au 31/12/2022 est de 571 545 contre 695 948 au 31/12/2021.

	<u>Mouvement sur le capital</u>	<u>Mouvement sur l'Actif Net</u>
<u>Capital début de l'exercice au 31/12/2021</u>	<u>69 082 392,305</u>	<u>69 082 392,305</u>
<u>Souscriptions de l'exercice</u>	<u>52 671 800,000</u>	<u>52 671 800,000</u>
<u>Rachats de l'exercice</u>	<u>-65 112 000,000</u>	<u>-65 112 100,000</u>
<u>Autres mouvements</u>	<u>165 370,529</u>	<u>2 826 227,391</u>
- Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	65 155,828	65 155,828
- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	13 404,500	13 404,500
- Régularisation des sommes non distribuables	86 810,201	86 810,201
- Sommes distribuables		2 660 856,862
<u>Montant fin de l'exercice au 31/12/2022</u>	<u>56 807 462,834</u>	<u>62 575 097,640</u>

3.8 - Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31/12/2022 s'élèvent à **2 660 856,862 DT** contre **2 786 273,175 DT** au 31/12/2021 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Somme distribuables des exercices antérieurs	323,023	646,989
Résultat d'exploitation	2 865 906,282	2 960 816,930
Régularisation du résultat d'exploitation	-205 372,452	-175 190,744
Total	2 660 856,862	2 786 273,175

3.9 - Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre ALYSSA SICAV, UBCI et UBCI BOURSE.

Libellé	Période	Période
	du 01.01.22 au 31.12.22	du 01.01.21 au 31.12.21
<u>CH 1 Charges de gestion des placements</u>	<u>573 520,287</u>	<u>682 813,089</u>
Rémunération du gestionnaire	130 635,180	155 529,651
Rémunération du dépositaire	63 724,490	75 868,132
Rémunération des distributeurs	379 160,617	451 415,306

3.11 – Intérêts des mises en pensions :

Le solde de ce poste est de 2 416,884 dinars au 31/12/2022 contre un solde de 6 042,210 dinars pour la même période de l'exercice 2021 et représente les intérêts supportés au titre des opérations de mise en pensions livrées.

3.12 - Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique.

Libellé	Période du 01.01.22 au 31.12.22	Période du 01.01.21 au 31.12.21
<u>CH 2 Autres charges</u>	<u>89 839,510</u>	<u>100 622,067</u>
Redevance CMF	63 724,490	75 868,132
Abonnement des charges budgétisées	26 115,020	24 753,935

L'abonnement des charges budgétisées se détaille comme suit :

<u>Libellé</u>	Période du 01.01.22 au 31.12.22	Période du 01.01.21 au 31.12.21
Abonnement des charges budgétisées	<u>26 115,02</u>	<u>24 753,94</u>
Taxes	7 783,06	6 426,98
Frais bancaires	136,03	136,03
Publication BO CMF	1 405,40	1 305,40
Honoraires CAC	6 781,20	6 781,20
Frais AGO et publications	4 009,33	4 104,32
Jetons de Présence	6 000,00	6 000,00

4. Rémunérations gestionnaire, dépositaire et distributeurs :

4-1 Rémunération du gestionnaire

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI BOURSE une convention aux termes de laquelle ALYSSA SICAV confie à UBCI BOURSE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI BOURSE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI BOURSE : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,105% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Cette rémunération est devenue à partir du 03-10-2016, au taux annuel de 0.155% TTC, de l'actif net de Alyssa SICAV, puis 0.205%TTC à partir du 1^{er} janvier 2017.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investis selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net d'ALYSSA SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour et réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs :

L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE des conventions de distribution aux termes desquelles ALYSSA SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,595% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV et réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

5. Données par actions et ratios pertinents :

Données par action	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Revenus des placements	6,179	5,389	4,998	5,663	6,297
Charges de gestion des placements	-1,003	-0,981	-0,907	-1,000	-1,147
Intérêts des mises en pensions	-0,004	-0,009	0,000	0,000	0,000
Revenu net des placements	5,172	4,399	4,091	4,664	5,150
Autres produits	0	0	0	0	0
Autres charges	-0,157	-0,145	-0,144	-0,153	-0,171
Résultat d'exploitation	5,014	4,254	3,947	4,511	4,980
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,359	-0,252	0,075	-0,344	-0,965
Somme distribuables de l'exercice	4,655	4,003	4,022	4,167	4,015
Variation des (+) ou (-) valeurs potentielles	0,114	0,053	0,046	0,047	-0,600
(+) ou (-) valeurs réalisées sur cession de titres	0,023	0,001	0,000	0,001	0,654
Frais de négociation	0,000	0,000	0,000	-0,002	-0,019
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	0,137	0,054	0,046	0,046	0,035
Résultat net de l'exercice	5,152	4,309	3,992	4,557	5,015
Résultats non distribuables de l'exercice	0,137	0,054	0,046	0,046	0,035
Régularisation du résultat non distribuable	-0,008	-0,003	0,001	-0,003	-0,009
Sommes non distribuables de l'exercice	0,129	0,051	0,047	0,043	0,025
Distribution de dividendes	4,003	4,022	4,167	4,014	3,391
Valeur liquidative	104,048	103,267	103,235	103,333	103,137
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements /actif net moyen	0,90%	0,90%	0,90%	-0,90%	-0,90%
Autres charges/actif net moyen	0,14%	0,13%	0,14%	-0,14%	-0,13%
Résultats distribuables de l'exe./actif net moyen	4,50%	3,90%	3,92%	4,06%	3,91%
Actif net moyen	63 722 903,440	75 866 138,325	82 498 378,210	87 890 950,425	118 655 842,916

Nombre d'actions au 31/12	571 545	695 948	818 483	791 249	931 410
----------------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 59 756 039 dinars et un résultat net de l'exercice de 2 944 467 dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « **UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV** », ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations :

Nous attirons votre attention sur les observations suivantes :

- ✓ La note 2.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.
- ✓ Les emplois en valeurs mobilières représentent 95,61% de l'actif total au 31 Mars 2022 dépassant ainsi le plafond de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.
- ✓ Les emplois en valeurs mobilières représentent 92,82% de l'actif total au 30 Juin 2022 dépassant ainsi le plafond de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

- ✓ Les emplois en valeurs mobilières à court terme représentent 33,12% de l'actif total au 30 septembre 2022 dépassant ainsi le plafond de 30% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant ces observations.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est

raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé conformément aux normes professionnelles aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la

conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 14 Mars 2023

Le Commissaire Aux Comptes :

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2022.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI recevra une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net d'ALYSSA SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2022, les commissions s'élèvent à 63 724,490 dinars.

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI Bourse une convention aux termes de laquelle ALYSSA SICAV confie à UBCI Bourse une mission de gestionnaire couvrant :

* la gestion du portefeuille de la SICAV,

* l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV,

* la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,

* la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI Bourse prendra à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI Bourse : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,105% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV. Cette rémunération est devenue à partir du 03-10-2016, au taux annuel de 0.155% TTC, de l'actif net de Alyssa SICAV, et deviendra 0,205%TTC à partir du 1er janvier 2017.

Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Ces commissions s'élèvent au 31/12/2022 à 130 635,180 dinars.

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI et UBCI Bourse des conventions de distribution aux termes desquelles ALYSSA SICAV confie à UBCI et UBCI Bourse la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,595% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV qui sera réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2022, les commissions s'élèvent à 379 160,617 dinars.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 8 000 dinars.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 14 Mars 2023

Le Commissaire Aux Comptes :

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI

Etats financiers annuels de SICAV

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **18 avril 2023**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ECC MAZARS représenté par M. Borhen CHEBBI.

BILAN

Arrêté au 31/12/2022 en (DT)

	Libellé	Note	31/12/2022	31/12/2021
	<u>ACTIFS</u>			
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	82 707 752,349	58 372 472,535
	a- Obligations et valeurs assimilées		80 627 452,349	58 372 472,535
	b- Titres OPCVM		2 080 300,000	0,000
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	24 001 853,936	14 451 696,924
	a- Placements monétaires		18 979 904,840	4 541 987,432
	b- Disponibilités		5 021 949,096	9 909 709,492
AC3	Créances d'exploitations	3.3	0,000	0,000
AC 4	Autres actifs	3.4	264,053	0,000
	TOTAL ACTIF		106 709 870,338	72 824 169,459
	<u>PASSIF</u>		347 176,245	3 350 157,972
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.5	309 577,949	329 702,705
PA 2	Autres créditeurs divers	3.6	37 598,296	19 981,727
	Dette sur opérations de pensions livrées	3.7	0,000	3 000 473,540
	<u>ACTIF NET</u>		106 362 694,093	69 474 011,487
CP 1	<u>Capital</u>	3.8	100 820 390,576	66 485 087,098
CP 2	<u>Sommes capitalisables</u>	3.9	5 542 303,517	2 988 924,389
	a- Sommes capitalisables des exercices antérieurs		0,000	0,000
	b- Sommes capitalisables de l'exercice		5 542 303,517	2 988 924,389
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		106 709 870,338	72 824 169,459

ETAT DE RESULTAT

Arrêté au 31/12/2022 en (DT)

	Libellé	Note	Période du 01.01.22 au 31.12.22	Période du 01.01.21 au 31.12.21
PR 1	<u>Revenus du portefeuille-titres</u>	3.1	<u>4 354 227,047</u>	<u>2 705 581,507</u>
	Revenus des obligations et valeurs assimilées		4 354 227,047	2 705 581,507
	Revenus des titres OPCVM		0,000	0,000
PR 2	<u>Revenus des placements monétaires</u>	3.2	<u>1 593 164,689</u>	<u>1 187 922,420</u>
	<u>Total des revenus des placements</u>		<u>5 947 391,736</u>	<u>3 893 503,927</u>
CH 1	<u>Charges de gestion des placements</u>	3.10	<u>-751 426,714</u>	<u>-644 932,845</u>
	<u>Intérêts des mises en pensions</u>	3.11	<u>-1 208,524</u>	<u>-3 021,310</u>
	<u>Revenu net des placements</u>		<u>5 194 756,498</u>	<u>3 245 549,772</u>
CH 2	<u>Autres charges</u>	3.12	-126 882,730	-96 736,913
	<u>Résultat d'exploitation</u>		<u>5 067 873,768</u>	<u>3 148 812,859</u>
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		474 429,749	-159 888,470
	<u>Sommes capitalisables de l'exercice</u>		<u>5 542 303,517</u>	<u>2 988 924,389</u>
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-474 429,749	159 888,470
	<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		83 043,115	48 655,696
	<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		23 741,000	152 850,080
	<u>Frais de négociation de titres</u>		-1 440,644	-632,616
	<u>Résultat net de l'exercice</u>		<u>5 173 217,239</u>	<u>3 349 686,019</u>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Arrêté au 31/12/2022 en (DT)

Libellé	Période du 01.01.22 au 31.12.22	Période du 01.01.21 au 31.12.21
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	5 173 217,239	3 349 686,019
a- Résultat d'exploitation	5 067 873,768	3 148 812,859
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	83 043,115	48 655,696
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	23 741,000	152 850,080
d- Frais de négociation de titres	-1 440,644	-632,616
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	0,000	0,000
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	31 715 465,367	-4 767 121,191
a- Souscriptions	87 233 303,442	45 554 495,244
- Capital	71 405 600,000	39 193 600,000
- Régularisation des sommes non capitalisables	0,0000	0,000
- Régularisation des sommes capitalisables	15 827 703,442	6 360 895,244
b- Rachats	55 517 838,075	50 321 616,435
- Capital	45 244 000,000	43 228 300,000
- Régularisation des sommes non capitalisables	0,000	0,000
- Régularisation des sommes capitalisables	10 273 838,075	7 093 316,435
VARIATION DE L'ACTIF NET	36 888 682,606	-1 417 435,172
<u>AN4- Actif Net</u>		
a- En début de l'exercice	69 474 011,487	70 891 446,659
b- En fin de l'exercice	106 362 694,093	69 474 011,487
<u>AN5- Nombre d'actions</u>		
a- En début de l'exercice	582 099	622 446
b- En fin de l'exercice	843 715	582 099
VALEUR LIQUIDATIVE	126,064	119,350
AN6 -TAUX DE RENDEMENT	5,63%	4,79%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31-12-2022

PRESENTATION DE LA SOCIETE :

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV est une SICAV, créée en 1998 sous la forme de SICAV MIXTE de type distribution, puis devenue SICAV OBLIGATAIRE de type capitalisation depuis le 1er janvier 2016.

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources. Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

UBCI BOURSE, intermédiaire en bourse, assure la gestion de UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV et UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (UBCI) est le dépositaire de ses actifs.

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2022 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésors assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

2.2- Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2022, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 »

Les placements en titres OPCVM sont évalués en dates d'arrêtés à leurs valeurs liquidatives.

La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont constitués de comptes à terme, de certificats de dépôts, de BTCT et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.4- Traitement des opérations de pension livrée

• Titres mis en pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents. La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

• Titres reçus en pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-12-2022 d'obligations et valeurs assimilées et de titres d'OPCVM. Le détail de ces valeurs est présenté ci-après :

LIBELLE		31/12/2022	31/12/2021
Emprunts d'Etat et BTA	(1)	68 663 537,294	49 889 318,616
Obligations des Sociétés	(2)	11 963 915,055	8 483 153,919
Titres d'OPCVM	(3)	2 080 300,000	0,000
Total		82 707 752,349	58 372 472,535

(1) Emprunts d'Etat :

Code ISIN	LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% de l'Actif
	Emprunts d'Etat et BTA		66 038 952,000	68 663 537,294	64,35%
	BTA		23 138 952,000	24 235 963,594	22,71%
TN0008000622	BTA 03-2026	2 000	1 830 400,000	2 024 235,833	1,90%
TN0008000606	BTA-04-2028	9 000	8 678 800,000	9 202 630,029	8,62%
TN0008000580	BTA-10-2026	13 000	12 629 752,000	13 009 097,732	12,19%
	Obligations émises par l'Etat		42 900 000,000	44 427 573,700	41,63%
TNVFSFLG1FH4	E,NAT 2022 T4 CC T+2,25%	20 000	2 000 000,000	2 017 262,466	1,89%
TNEFCT8MXYZ3	E,NAT 2022 T4 CC TF 9,6%	20 000	2 000 000,000	2 018 516,165	1,89%
TN5XXZZ454U2	EMP NAT 2022 T1 CC TF 9,1%	70 000	7 000 000,000	7 403 491,507	6,94%
TNQHMI7RIBR5	EMP NAT 2022 T1 CC TV T+2,65 %	10 000	1 000 000,000	1 059 225,206	0,99%
TNI9EO2MTU05	EMP NAT 2022 T2 CC TF 9,6%	30 000	3 000 000,000	3 126 246,575	2,93%
TN11TIB0EPV4	EMP NAT 2022 T2 CC TV T+2,4%	30 000	3 000 000,000	3 119 671,233	2,92%
TN0008000838	EMP NAT T1 2021 CAT B 8,8%	52 250	5 225 000,000	5 410 431,671	5,07%
TN0008000846	EMP NAT T1 2021 CAT C 8,9%	15 675	15 675 000,000	16 237 616,548	15,22%
TN3QL5M1QLW6	EMP NAT T3 2021 CAT C 8,9%	4 000	4 000 000,000	4 035 112,329	3,78%

(2) Obligations des sociétés :

Code Titre	LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% de l'Actif
	Obligations des Sociétés		11 620 382,848	11 963 915,055	11,21%
TN0003400660	A, BANK SUB 2020-03 T 9,20	10 000	800 000,000	852 104,767	0,80%
TN0004700753	ATL 2018-1 CA 8,3%	4 109	82 180,448	84 692,049	0,08%
TN8DSPQCBC06	ATL 2022-1 CA 10 %	10 000	1 000 000,000	1 016 657,534	0,95%
TN0006610513	ATT- LEAS 2018-1-T+2,3%	20 000	400 000,000	415 780,821	0,39%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASE 2022-1-A 10%	5 000	500 000,000	511 068,493	0,48%
TNCTFWUXV74	ATTIJARI LEASE 2022-1-B T+2,75	5 000	500 000,000	510 459,726	0,48%
TN0006610554	ATTIJARI LEASE SUB 2020-1	9 700	582 000,000	586 576,274	0,55%
TN9MG9SI38K0	BIAT SUB 2022-1 T+2,95%	20 000	2 000 000,000	2 089 678,904	1,96%
TN0003100674	BNASUB09	1 700	22 593,000	23 312,312	0,02%
TN0004201448	CIL 2017 - 7,95%	5 000	100 000,000	105 088,000	0,10%
TN0004201455	CIL 2018 - 10,6%	5 038	201 489,400	217 829,193	0,20%
TN0004201463	CIL 2018-1 T+2,5%	187	7 480,000	8 006,395	0,01%
TN0007310428	HL 2017-3 8%	20 000	400 000,000	423 846,575	0,40%
TN0007310451	HL 2018-1 8,3%	15 000	300 000,000	311 897,425	0,29%
TN0007310543	HL 2020-2 10,6%	5 000	300 000,000	303 415,233	0,28%
TN0002102101	TLF A 11,4%	8 000	333 440,000	348 391,802	0,33%
TN0002102150	TLF 2021-1 9,7 %	5 900	472 000,000	498 190,956	0,47%
TN0002101970	TLS2017-2- 7,95%	15 000	300 000,000	317 093,589	0,30%
TN0002101996	TLS2018-1 7,95%	16 000	319 200,000	332 526,377	0,31%
	WIFAK BANK 2022-2 CA 9,25%	30 000	3 000 000,000	3 000 000,000	2,81%
	INTERCALAIRE WIFAK BANK 2022-2			7 298,630	0,01%

(1) Titres OPCVM :

Code ISIN	LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% de l'Actif
TN0002400604	Titres OPCVM	20 000	2 077 940,000	2 080 300,000	1,95%
	Union Financière Alyssa Sicav		2 077 940,000	2 080 300,000	1,95%

Les entrées en portefeuille titres durant l'année 2022 se détaillent comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition
Emprunt National	18 000 000,000
Obligations des Sociétés	8 058 880,000
Titres OPCVM	6 212 740,000
TOTAL	32 271 620,000

Les sorties du portefeuille titres du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Prix de Cession / Remboursements	Plus ou moins-values
Obligations des Sociétés	4 565 459,000	4 565 459,000	0,000
BTA	47 700,000	47 700,000	0,000
Titres OPCVM	4 134 800,000	4 158 541,000	23 741,000
TOTAL	8 747 959,000	8 771 700,000	23 741,000

Les revenus du portefeuille titres se présentent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.22 au 31.12.22	Période du 01.01.21 au 31.12.21
Revenus des obligations et valeurs assimilées	4 354 227,047	2 705 581,51
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier	1 239 762,411	1 240 640,000
Revenus des obligations privées	3 114 464,636	1 464 941,507
TOTAL	4 354 227,047	2 705 581,507

3.2- Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022, à 24 001 853,936 DT et s'analyse comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	% de l'Actif
Placements monétaires	(1)	18 979 904,840	4 541 987,432	17,79%
Disponibilités	(2)	5 021 949,096	9 909 709,492	4,71%
Total		24 001 853,936	14 451 696,924	22,49%

(1) Placements monétaires :

a) Certificats de dépôt :

Code ISIN	Emetteur	Durée	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2022	% de l'Actif
TN498Z094XZ9	CD BIAT	30 J	07/12/2022	4 972 622,013	4 995 410,827	4,68%
TNSLNTDWGR75	CD BTK.L	180J	07/11/2022	4 820 439,351	4 873 570,949	4,57%
Total placement certificats de dépôt				9 793 061,364	9 868 981,776	9,25%

b) Pensions livrées :

Emetteur	Durée	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2022	% de l'Actif
PL A, BANK	46J	03/11/2022	3 999 961,951	4 042 351,563	3,79%
PL A, BANK	60J	17/11/2022	4 999 353,644	5 068 571,501	4,75%
Total pensions livrées			8 999 315,595	9 110 923,064	8,54%

(2) Disponibilités :

Libellé	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts courus/DAV (POT)	110 612,794	94 898,961
Avoirs en banque	4 911 336,302	9 817 831,841
Somme à l'encaissement	0,000	-3 021,310
Total	5 021 949,096	9 909 709,492

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libelle	Période du 01.01.22 au 31.12.22	Période du 01.01.21 au 31.12.21
Intérêts des bons de trésor à court terme	0,000	4 314,371
Intérêts des certificats de dépôts	501 512,520	473 136,437
Intérêts des dépôts à terme	446 198,596	710 471,612
INTERET PENSION LIVREE (ECHUS)	645453,573	0,000
Total	1 593 164,689	1 187 922,420

3.3 –Créances d'exploitations :

	Libellé	31/12/2022	31/12/2021
AC 3	<u>Créances d'exploitations</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
	Dividendes à recevoir	0,000	0,000
	Intérêts à recevoir	1 875,288	1 875,288
	Obligations amorties BATAM	80 000,000	80 000,000
	DE sur obligations amorties BATAM	-81 875,288	-81 875,288

3.4 –Autres actifs :

	Libellé	31/12/2022	31/12/2021
AC 4	<u>Autres Actifs</u>	<u>264,053</u>	<u>0,000</u>
	RS sur achats Obligations	264,053	0,000

3.5 –Opérateurs créditeurs :

	Libellé	31/12/2022	31/12/2021
PA 1	<u>Opérateurs créditeurs</u>	<u>309 577,949</u>	<u>329 702,705</u>
	Frais de gestionnaire	106 125,242	70 003,873
	Frais de dépositaire	52 160,709	53 594,653
	Frais des distributeurs	151 291,998	206 104,179

3.6 – Autres créditeurs divers :

	Libellé	31/12/2022	31/12/2021
PA 2	<u>Autres créditeurs divers</u>	<u>37 598,296</u>	<u>19 981,727</u>
	Etat, retenue à la source	15 917,421	0,000
	Redevance CMF	9 089,813	5 962,384
	Charges à payer sur l'exercice	12 591,062	14 019,343

3.7 Dettes sur opérations de pensions livrées :

Cette rubrique affiche un solde nul dinars au 31/12/2022 contre un solde de 3 000 473,540 dinars au 31/12/2021 et englobe le principal et les intérêts courus et non encore échus rattachés aux opérations de mise en pensions livrée.

3.8 Capital :

Le capital se détaille comme suit :

<u>Capital au 31/12/2021</u>	
* Montant en nominal	58 209 900
* Nombre de titres	582 099
* Nombre d'actionnaires	414
<u>Souscriptions réalisées</u>	
* Montant en nominal	71 405 600
* Nombre de titres émis	714 056
<u>Rachats effectués</u>	
* Montant en nominal	45 244 000
* Nombre de titres rachetés	452 440
<u>Capital au 31/12/2022</u>	
* Montant en nominal	84 371 500
* Nombre de titres	843 715
* Nombre d'actionnaires	595

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022 s'élève à 36 888 682,606 dinars.

Le nombre de titres d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV au 31/12/2022 est de 843 715 Contre 582 099 au 31/12/2021.

	<u>Mvt sur le capital</u>	<u>Mvt sur le capital</u>
<u>Capital début de l'exercice au 31/12/2021</u>	<u>66 485 087,098</u>	<u>66 485 087,098</u>
<u>Souscriptions de l'exercice</u>	<u>71 405 600,000</u>	<u>71 405 600,000</u>
<u>Rachats de l'exercice</u>	<u>-45 244 000,000</u>	<u>-45 244 000,000</u>
<u>Autres mouvements</u>	<u>8 173 703,478</u>	<u>13 716 006,995</u>
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	83 043,115	<u>83 043,115</u>
- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	23 741,000	<u>23 741,000</u>
- Frais de négociation de titres	-1 440,644	<u>-1 440,644</u>
- Régularisation des sommes capitalisables	3 736 106,643	<u>3 736 106,643</u>
- Résultat d'exercice antérieur	2 988 924,389	<u>2 988 924,389</u>
- Régularisation du résultat de l'exercice antérieur	1 343 328,975	1 343 328,975
- Sommes capitalisables de l'exercice encours		5 542 303,517
<u>Montant fin de l'exercice au 31/12/2022</u>	<u>100 820 390,576</u>	<u>106 362 694,093</u>

3.9 Sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables au 31/12/2022 s'élèvent à 5 542 303,517 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Résultat d'exploitation	5 067 873,768	3 148 812,859
Régularisation du résultat d'exploitation	474 429,749	-159 888,470
Total	5 542 303,517	2 988 924,389

3.10 Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs, calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV, UBCI et UBCI BOURSE.

Libelle	Période du 01.01.22 au 31.12.22	Période du 01.01.21 au 31.12.21
CH 1 Charges de gestion des placements	751 426,714	644 932,845
Rémunération du gestionnaire	375 713,362	286 636,811
Rémunération du dépositaire	93 928,340	71 659,223
Rémunération des distributeurs	281 785,012	286 636,811

3.11 Intérêts des mises en pensions

Le solde de ce poste est de -1 208,524 DT au 31/12/2022 pour la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022 contre un solde de -3 021,310 pour la même période de l'exercice 2021 au 31/12/2021 et représente les intérêts supportés au titre des opérations de mise en pensions livrées.

3.12 Autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique :

Libelle	Période du 01.01.22 au 31.12.22	Période du 01.01.21 au 31.12.21
CH 2 Autres charges	126 882,730	96 736,913
Redevance CMF	93 928,340	71 659,223
Abonnement des charges budgétisées	32 954,390	25 077,690

L'abonnement des charges budgétisées se détaille comme suit :

Libellé	Période du 01.01.22 au 31.12.22	Période du 01.01.21 au 31.12.21
Abonnement des charges budgétisées	32 954,390	25 077,690
Taxes	10 264,448	5 342,506
Frais bancaires	118,431	104,065
Publication BO CMF	1 304,800	1 304,800
Honoraires CAC	6 781,200	6 781,200
Frais AGO et publications	4 485,688	3 545,119
Jetons de Présence	10 000,000	8 000,000
Autres (*)	-0,177	0,000

(*) C'est le reliquat du budget de l'année précédente

4. REMUNERATION GESTIONNAIRE, DEPOSITAIRE ET DISTRIBUTEURS

4-1 Rémunération du gestionnaire

L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI BOURSE une convention aux termes de laquelle SALAMMBO SICAV confie à UBCI BOURSE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI BOURSE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI BOURSE : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des états financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,4% T.T.C de l'actif net d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV confie à l'UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investis selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs :

L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE des conventions de distribution aux termes desquelles SALAMMBO SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,4% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV et réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales. Cette commission a été ramenée à 03% TTC de l'actif net par an, et ce pour une période de 12 mois. Cette modification entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

5. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS

Données par action	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Revenus des placements	7,049	6,689	5,316	6,961	6,068
Charges de gestion des placements	-0,891	-1,108	-0,887	-1,114	-1,021
Intérêts des mises en pensions	-0,001	-0,005	0,000	0,000	0,000
Revenu net des placements	6,157	5,576	4,429	5,847	5,047
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,150	-0,166	-0,152	-0,188	-0,165
Résultat d'exploitation	6,007	5,409	4,277	5,658	4,882
Régularisation du résultat d'exploitation	0,562	-0,275	0,573	-0,805	-0,527
Somme capitalisables de l'exercice	6,569	5,135	4,849	4,853	4,355
Variation des (+) ou (-) values potentielles sur titres	0,098	0,084	0,181	0,156	0,117
(+) ou (-) values réalisées sur cession de titres	0,028	0,263	0,133	0,141	0,185
Frais de négociation de titres	-0,002	-0,001	-0,009	-0,006	-0,035
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	0,125	0,345	0,304	0,291	0,267
Résultat net de l'exercice	6,131	5,754	4,581	5,949	5,150
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultats non capitalisable de l'exercice	0,125	0,345	0,304	0,291	0,267
Régularisation du résultat non capitalisable	0,020	-0,021	0,031	-0,044	0,028
Sommes non capitalisables de l'exercice	0,145	0,324	0,335	0,247	0,239
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur liquidative	126,064	119,350	113,891	108,707	103,607
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,80%	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%
Autres charges/actif net moyen	0,14%	0,13%	0,15%	0,15%	0,15%
Résultats capitalisables de l'exercice /actif net moyen	5,40%	4,39%	4,34%	4,57%	4,30%
Actif net moyen	93 927 316,690	71 664 585,544	61 353 471,752	62 141 692,702	72 649 633,610

Nombre d'actions au 31/12	843 715	582 099	622 446	501 916	640 318
---------------------------	---------	---------	---------	---------	---------

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

I.Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV**», qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de **106 709 870** dinars et un résultat net de l'exercice de **5 173 217** dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « **UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV**», ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations :

Nous attirons votre attention sur :

- ✓ La note 2.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.
- ✓ Les emplois en pensions livrées de titre d'emprunt de l'Etat représentent 15,19% de l'actif total au 30 Juin 2022 dépassant ainsi le plafond de 10% prévu par l'article 2 bis du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.
- ✓ L'emploi au titre BIAT représente au 30 Septembre 2022, 11,57% de l'actif de l'Union Financière Salamambo Sicav dépassant, ainsi, le seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant ces observations.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé conformément aux normes professionnelles aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 14 Mars 2023

Le Commissaire Aux Comptes :

**ECC MAZARS
Borhen CHEBBI**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2022.

2. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV confie à l'UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI recevra une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2022, les commissions s'élèvent à 93 928,340 dinars.

- L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI Bourse une convention aux termes de laquelle SALAMMBO SICAV confie à UBCI Bourse une mission de gestionnaire couvrant :

* la gestion du portefeuille de la SICAV,

* l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV,

* la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,

* la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI BOURSE prendra à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI BOURSE: la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des états financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à à 0,4% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Ces commissions s'élèvent au 31/12/2022 à 375 713,362 dinars.

-L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE des conventions de distribution aux termes desquelles SALAMMBO SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,4% TTC de l'actif net d'UNION

FINANCIERE SALAMMBO SICAV qui sera réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2022, les commissions s'élèvent à 281 785,012 dinars.

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 10 000 dinars.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, 14 Mars 2023

Le commissaire aux comptes :
ECC MAZARS
Borhen CHEBBI

Etats financiers annuels de SICAV

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **18 avril 2023**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ECC MAZARS représenté par M.Borhen CHEBBI.

BILAN

Arrêté au 31/12/2022 en (DT)

	Libellé	Note	31/12/2022	31/12/2021
	<u>ACTIFS</u>			
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	816 958,761	825 599,684
	a- Actions et droits rattachés		2 517,768	90 272,193
	b- Obligations et valeurs assimilées		814 440,993	735 327,491
	c- Titres OPCVM		0,000	0,000
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	200 611,124	212 566,526
	a- Placements monétaires		0,000	0,000
	b- Disponibilités		200 611,124	212 566,526
AC3	Créances d'exploitations		0,000	0,000
AC 4	Autres actifs	3.3	0,000	197,624
	TOTAL ACTIF		1 017 569,885	1 038 363,834
	<u>PASSIF</u>		<u>29 164,690</u>	<u>31 491,566</u>
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.4	3 916,636	6 660,226
PA 2	Autres créditeurs divers	3.5	25 248,054	24 831,340
	<u>ACTIF NET</u>		<u>988 405,195</u>	<u>1 006 872,268</u>
<u>CP 1</u>	<u>Capital</u>	3.6	968 131,988	1 007 225,065
<u>CP 2</u>	<u>Sommes distribuables</u>	3.7	<u>20 273,207</u>	<u>-352,797</u>
	a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-684,841	-8 905,261
	b- Sommes distribuables de l'exercice		20 958,048	8 552,464
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 017 569,885	1 038 363,834

ETAT DE RESULTAT

Période allant du 01 janvier au 31 décembre 2022 en (DT)

	Libellé	Note	Période du 01.01.22 au 31.12.22	Période du 01.01.21 au 31.12.21
PR 1	<u>Revenus du portefeuille-titres</u>	3.1	57 831,725	40 016,872
	Dividendes		133,705	4 960,375
	Revenus des obligations et valeurs assimilées		57 698,020	35 056,497
PR 2	<u>Revenus des placements monétaires</u>	3.2	4 148,376	3 696,241
	<u>Total des revenus des placements</u>		61 980,101	43 713,113
CH 1	<u>Charges de gestion des placements</u>	3.8	-11 668,944	-11 462,934
	<u>Revenu net des placements</u>		50 311,157	32 250,179
CH 2	<u>Autres charges</u>	3.9	-26 549,991	-23 650,328
	<u>Résultat d'exploitation</u>		23 761,166	8 599,851
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-2 803,118	-47,387
	<u>Sommes distribuables de l'exercice</u>		20 958,048	8 552,464
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		2 803,118	47,387
	<u>Variation des plus ou moins valeurs potentielles sur titres</u>		-32 025,727	56 632,862
	<u>Plus ou moins valeurs réalisées sur cession de titres</u>		32 592,237	-73 867,964
	<u>Frais de négociation de titres</u>		-495,768	-1 582,663
	<u>Résultat net de l'exercice</u>		23 831,908	-10 217,914

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période allant du 01 janvier au 31 décembre 2022 en (DT)

Libellé	Période du 01.01.22 au 31.12.22	Période du 01.01.21 au 31.12.21
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>23 831,908</u>	<u>-10 217,914</u>
a- Résultat d'exploitation	23 761,166	8 599,851
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-32 025,727	56 632,862
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	32 592,237	-73 867,964
d- Frais de négociation de titres	-495,768	-1 582,663
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	<u>-42 298,981</u>	<u>50 691,829</u>
a- Souscriptions	329 479,784	173 505,391
- Capital	308 400,000	163 600,000
- Régularisation des sommes non distribuables	17 704,137	10 890,505
- Régularisation des sommes distribuables	3 375,647	-985,114
b- Rachats	371 778,765	122 813,562
- Capital	345 000,000	115 200,000
- Régularisation des sommes non distribuables	20 267,956	8 233,450
- Régularisation des sommes distribuables	6 510,809	-619,888
VARIATION DE L'ACTIF NET	-18 467,073	40 473,915
<u>AN4- Actif Net</u>		
a- En début d'exercice	1 006 872,268	966 398,353
b- En fin d'exercice	988 405,195	1 006 872,268
<u>AN5- Nombre d'actions</u>		
a- En début de période	9 427	8 943
b- En fin de période	9 061	9 427
VALEUR LIQUIDATIVE	109,083	106,807
AN6 -TAUX DE RENDEMENT	2,13%	-1,16%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31-12-2022

PRESENTATION DE LA SOCIETE :

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est une SICAV mixte de type distribution qui a été créée en 1999. Elle a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

UBCI BOURSE, intermédiaire en bourse, assure la gestion de UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV et UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (UBCI) est le dépositaire de ses actifs.

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

. Les états financiers arrêtés au 31-12-2022 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésors assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période. La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2022 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives en date d'arrêté.

2.3- Evaluation des autres placements :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent;

•A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2022, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date. En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres. Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018. La société ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 »

2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-12-2022 d'actions et des obligations et valeurs assimilées. Le détail de ces valeurs est présenté ci-après :

Code ISIN	Désignation	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% l'Actif
	Actions		2 000,965	2 517,768	0,25%
TN0001100254	SFBT	187	2 000,965	2 517,768	0,25%
	Obligations des Sociétés		111 276,160	115 998,875	11,40%
TN0003400660	A. BANK SUB 2020-03 T 9.20	100	7 966,000	8 487,048	0,83%
TN0004700753	ATL 2018-1 CA 8.3%	1 100	22 000,400	22 672,769	2,23%
TN0006610513	ATT- LEAS 2018-1-T+2.3%	600	12 000,000	12 473,425	1,23%
TN0006610554	ATTIJARI LEASE SUB 2020-1	300	18 000,000	18 141,534	1,78%
TN0004201448	CIL 2017 - 7.95%	500	10 000,000	10 508,800	1,03%
TN0004201455	CIL 2018 - 10.6%	300	11 910,600	12 883,594	1,27%
TN0007310428	HL 2017-3 8%	500	10 000,000	10 596,165	1,04%
TN0007310451	HL 2018-1 8.3%	500	10 000,000	10 396,581	1,02%
TN0002102002	TL 2018-1 CA T+2.3%	70	1 331,960	1 397,963	0,14%
TN0002102101	TLF 2019 A 11.4%	200	8 067,200	8 440,996	0,83%
	BTA		37 380,000	38 924,855	3,83%
TN0008000606	BTA-04-2028	40	37 380,000	38 924,855	3,83%
	Emprunt national		631 182,616	659 517,263	64,81%
TN5XXZZ454U2	EMP NAT 2022 T1 CC TF 9.1%	3 000	300 000,000	317 292,493	31,18%
TN0008000838	EMP NAT T1 2021 CAT B 8.8%	750	75 000,000	77 661,698	7,63%
TN0008000846	EMP NAT T1 2021 CAT C 8.9%	225	225 000,000	233 075,836	22,91%
TNZBXQU5RZ91	ENAT32021 8,70%A	3 550	31 182,616	31 487,236	3,09%
			781 839,741	816 958,761	80,29%

Les entrées en portefeuille titres durant l'année 2022 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition
Obligations de sociétés	9 966,000
Emprunt national	300 000,000
Titres OPCVM	555 550,760
Total	865 516,760

Les sorties du portefeuille titres du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Prix de Cession / Remboursements	Plus ou moins-values
<u>Actions et droits rattachés</u>	55 728,698	85 503,420	29 774,722
<u>Obligations des Sociétés</u>	188 797,300	188 800,000	2,700
<u>BTA</u>	48 860,000	50 000,000	1 140,000
<u>Titres OPCVM</u>	555 550,760	557 225,575	1 674,815
TOTAL	848 936,758	881 528,995	32 592,237

Les revenus du portefeuille titres se présentent comme suit :

Libelle	Période du 01.01.22 au 31.12.22	Période du 01.01.21 au 31.12.21
Revenus des Actions	133,705	2 949,375
Revenus des titres OPCVM	0,000	2 011,000
Revenus des obligations et valeurs assimilées	57 698,020	35 056,497
Revenus des obligations privées	54 593,690	30 160,057
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier	3 104,330	4 896,440
TOTAL	57 831,725	40 016,872

3.2- Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31-12-2022 à 200 611,124 DT et s'analyse comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	% de l'Actif
Disponibilités	(1)	200 611,124	212 566,526	19,71%
Total		200 611,124	212 566,526	19,71%

(1) Les disponibilités au 31-12-2022 s'analysent comme suit :

Libellé	31/12/2022	31/12/2021
Avoirs en banque	200 611,124	212 566,526
Total	200 611,124	212 566,526

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libelle	Période du 01.01.22 au 31.12.22	Période du 01.01.21 au 31.12.21
Intérêts des bons de trésor à court terme	0,000	1 078,593
Intérêts sur les avoirs bancaires	4 148,376	2 617,648
TOTAL	4 148,376	3 696,241

3.3 –Autres actifs :

	Libelle	31/12/2022	31/12/2021
AC 4	Autres Actifs	0,000	197,624
	RS sur BTA	0,000	197,624

3.4 –Opérateurs créditeurs :

	Libelle	31/12/2022	31/12/2021
PA 1	<u>Opérateurs créditeurs</u>	<u>3 916,636</u>	<u>6 660,226</u>
	Frais de gestionnaire	1 158,750	1 146,964
	Frais de dépositaire	418,118	551,426
	Frais de distributeurs	2 339,768	4 961,836

3.5 – Autres créditeurs divers :

	Libelle	31/12/2022	31/12/2021
PA 2	<u>Autres créditeurs divers</u>	<u>25 248,054</u>	<u>24 831,340</u>
	Etat, retenue à la source	400,754	0,000
	Redevance CMF	85,568	85,577
	Charges à payer sur l'exercice	24 761,732	24 745,763

3.6 Capital :

Le capital se détaille comme suit :

<u>Capital au 31/12/2021</u>	
* Montant en nominal	942 700
* Nombre de titres	9 427
* Nombre d'actionnaires	75
<u>Souscriptions réalisées</u>	
* Montant en nominal	308 400
* Nombre de titres émis	3 084
<u>Rachats effectués</u>	
* Montant en nominal	345 000
* Nombre de titres rachetés	3 450
<u>Capital au 31/12/2022</u>	
* Montant en nominal	906 100
* Nombre de titres	9 061
* Nombre d'actionnaires	49

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022 s'élève à - **18 467,073** dinars.

Le nombre de titres d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV au 31-12-2022 est de 9 061 contre 9 427 au 31-12-2021.

	<u>Mvt sur le capital</u>	<u>Mvt sur l'Actif Net</u>
<u>Capital début de l'exercice au 31/12/2021</u>	<u>1 007 225,065</u>	<u>1 007 225,065</u>
<u>Souscriptions de l'exercice</u>	<u>308 400,000</u>	<u>308 400,000</u>
<u>Rachats de l'exercice</u>	<u>-345 000,000</u>	<u>-345 000,000</u>
<u>Autres mouvements</u>	<u>-2 493,077</u>	<u>17 780,130</u>
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	-32 025,727	-32 025,727
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	32 592,237	32 592,237
- Frais de négociation de titres	-495,768	-495,768
- Régularisation des sommes non distribuables	-2 563,819	-2 563,819
- Sommes distribuables		20 273,207
<u>Montant fin d'exercice au 31/12/2022</u>	<u>968 131,988</u>	<u>988 405,195</u>

3.7 Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31-12-2022 s'élèvent à 20 273,207 DT contre -352,797 DT au 31-12-2021 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Somme distribuables des exercices antérieurs	-684,841	-8 905,261
Résultat d'exploitation	23 761,166	8 599,851
Régularisation du résultat d'exploitation	-2 803,118	-47,387
<u>Total</u>	<u>20 273,207</u>	<u>-352,797</u>

3.8 Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs, calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV, UBCI et UBCI BOURSE.

Libelle	Période du 01.01.22 au 31.12.22	Période du 01.01.21 au 31.12.21
<u>CH 1 Charges de gestion des placements</u>	<u>11 668,944</u>	<u>11 462,934</u>
Rémunération du gestionnaire	4 901,127	4 505,428
Rémunération du dépositaire	883,960	695,790
Rémunération des distributeurs	5 883,857	6 261,716

3.9 Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique :

Libelle	Période du 01.01.22 au 31.12.22	Période du 01.01.21 au 31.12.21
<u>CH 2 Autres charges</u>	<u>26 549,991</u>	<u>23 650,328</u>
Redevance CMF	1 089,154	1 001,232
Services bancaires et assimilés	3,182	70,196
Abonnement des charges budgétisées	25 457,655	22 578,900

L'abonnement des charges budgétisées se détaille comme suit :

<u>Libellé</u>	Période du 01.01.22 au 31.12.22	Période du 01.01.21 au 31.12.21
<u>Abonnement des charges budgétisées</u>	<u>25 457,655</u>	<u>22 578,900</u>
Taxes	666,844	376,876
Frais bancaires	123,506	89,800
Publication BO CMF	1 304,800	1 405,400
Honoraires CAC	6 781,200	6 781,200
Frais AGO et publications	4 200,688	3 545,119
Jetons de Présence	10 000,000	8 000,000
Alpha mena	2 380,600	2 380,600
Autres(*)	0,017	-0,095

(*) C'est le reliquat du budget de l'année précédente

4. REMUNERATIONS GESTIONNAIRE, DEPOSITAIRE, ET DISTRIBUTEURS

4-1 Rémunération du gestionnaire

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI BOURSE une convention aux termes de laquelle L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI BOURSE une mission de gestionnaire couvrant :

* la gestion du portefeuille de la SICAV,

* la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,

* la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UBCI BOURSE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UBCI BOURSE : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les

commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,45% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt, aux termes de laquelle L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investis selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs :

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE des conventions de distribution aux termes desquelles L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,9% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV et réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

A partir du 15 avril 2022 le taux des frais de distribution sont réduits de 0.9% TTC à 0.45% TTC de l'actif net par an à payer en faveur des distributeurs des titres de la SICAV, en application de la décision du Conseil d'administration, réuni le 08 Mars 2022.

5. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS

Données par action	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Revenus des placements	6,840	4,637	3,588	6,931	4,064
Charges de gestion des placements	-1,288	-1,216	-1,352	-2,146	-1,391
Revenu net des placements	5,552	3,421	2,236	4,784	2,673
Autres produits	0	0	0	0	0
Autres charges	-2,930	-2,509	-3,232	-3,293	-1,897
Résultat d'exploitation	2,622	0,912	-0,995	1,491	0,776
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,309	-0,005	0,035	-0,730	-0,040
Somme distribuables de l'exercice	2,313	0,907	-0,960	0,761	0,736
Régularisation du résultat d'exploitation (Annulation)	0,309	0,005	-0,035	0,730	0,040
Variation des (+) ou (-) valeurs potentielles	-3,534	6,008	-3,610	-5,269	2,891
(+) ou (-) valeurs réalisées sur cession de titres	3,597	-7,836	-0,095	-2,915	4,550
Frais de négociation de titre	-0,055	-0,168	-0,031	-0,183	-0,199
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	0,008	-1,996	-3,736	-8,367	7,242
Résultat net de l'exercice	2,630	-1,084	-4,731	-6,876	8,018
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultats non distribuables de l'exercice	0,008	-1,996	-3,736	-8,367	7,242
Régularisation du résultat non distribuable	-0,045	-0,165	0,498	3,027	1,568
Sommes non distribuables de l'exercice	-0,037	-2,161	-3,239	-5,340	8,811
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,761	0,737	0,038
Valeur liquidative	109,083	106,807	108,061	113,021	118,337
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion de placements /actif net moyen	1,07%	1,14%	1,21%	1,24%	1,22%
Autres charges/actif net moyen	2,44%	2,36%	2,90%	1,91%	1,67%
Résultats distribuables de l'exercice /actif net moyen	2,18%	0,86%	-0,89%	0,86%	0,68%
Actif net moyen	1 089 100,293	1 001 167,521	995 817,848	1 545 746,231	1 751 225,183

Nombre d'actions	9 061	9 427	8 943	8 958	15 392
-------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	---------------

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

I.Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 1 017 570 dinars et un résultat bénéficiaire de l'exercice de 23 832 dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « **UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV** », ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations :

Nous attirons votre attention sur les observations suivantes :

- ✓ La note 2.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.
- ✓ Les liquidités et les quasi-liquidités représentent 21,41% de l'actif au 31 Mars 2022. Cette proportion est supérieure au seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.
- ✓ Les liquidités et les quasi-liquidités représentent 23,57% de l'actif au 30 Juin 2022. Cette proportion est supérieure au seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

- ✓ Les liquidités et les quasi-liquidités représentent 20,30% de l'actif au 30 Septembre 2022. Cette proportion est supérieure au seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.
- ✓ Le capital de la société Hannibal SICAV s'élève au 31 décembre 2022 à 968 131,988 dinars, ainsi inférieur au seuil minimum légal de 1 000 000 dinars fixé par l'article 3 du code des organismes de placement collectif. Cette situation a été régularisée en janvier 2023.
- ✓ L'emploi en valeurs mobilières représente 80.29% de l'actif au 31 Décembre 2022. Cette proportion est supérieure au seuil de 80% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant ces observations.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé conformément aux normes professionnelles aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 14 mars 2023

Le Commissaire Aux Comptes :

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2022.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt, aux termes de laquelle UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI recevra une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de l'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2022, les commissions s'élèvent à 883,960 dinars.

- UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI BOURSE (Ex UBCI FINANCE) une convention aux termes de laquelle UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI BOURSE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UBCI Bourse prendra à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UBCI Bourse : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les

commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,45% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Ces commissions s'élèvent au 31/12/2022 à 4 901,127 dinars.

- UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE (Ex UBCI FINANCE) des conventions de distribution aux termes desquelles UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV UBCI confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,9% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV qui sera réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

A partir du 15 avril 2022 le taux des frais de distribution sont réduits de 0.9% TTC à 0.45% TTC de l'actif net par an à payer en faveur des distributeurs des titres de la SICAV, en application de la décision du Conseil d'administration, réuni le 08 Mars 2022.

Au titre de l'exercice 2022, ces commissions s'élèvent à 5 883,857 dinars.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 10 000 dinars.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 14 mars 2023

Le Commissaire Aux Comptes :

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI

Etats financiers annuels de SICAV

UBCI- UNIVERS ACTIONS SICAV

UBCI- UNIVERS ACTIONS SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **18 avril 2023**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ECC MAZARS représenté par M.Borhen CHEBBI.

BILAN

Arrêté au 31/12/2022 en (DT)

	Libellé	Note	31/12/2022	31/12/2021
	<u>ACTIFS</u>			
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	943 873,083	1 015 703,824
	a- Actions et droits rattachés		943 873,083	1 015 703,824
	b- Obligations et valeurs assimilées		0,000	0,000
	c- Titres OPCVM		0,000	0,000
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	308 431,715	268 656,175
	a- Placements monétaires		0,000	0,000
	b- Disponibilités		308 431,715	268 656,175
AC3	Créances d'exploitations		0,000	0,000
AC 4	Autres actifs		0,000	0,000
	TOTAL ACTIF		1 252 304,798	1 284 359 ,999
	<u>PASSIF</u>		<u>33 716,899</u>	<u>37 191.092</u>
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.3	7 714,780	10 926,439
PA 2	Autres créditeurs divers	3.4	26 002,119	26 264,653
	<u>ACTIF NET</u>		<u>1 218 587,899</u>	<u>1 247 168,907</u>
CP 1	<u>Capital</u>	3.5	1 201 509,637	1 238 707,757
CP 2	<u>Sommes capitalisables</u>	3.6	<u>17 078,262</u>	<u>8 461.150</u>
	a- Sommes capitalisables des exercices antérieurs		0,000	0,000
	b- Sommes capitalisables de l'exercice		17 078,262	8 461,150
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 252 304,798	1 284 359,999

ETAT DE RESULTAT

Période allant du 01/10/2022 au 31/12/2022 en (DT)

Libellé	Note	Période du 01.01.22 au 31.12.22	Période du 01.01.21 au 31.12.21
PR 1 <u>Revenus du portefeuille-titres</u>	3.1	<u>61 988,111</u>	<u>52 759,950</u>
Dividendes		61 988,111	52 759,950
PR 2 <u>Revenus des placements monétaires</u>	3.2	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
<u>Total des revenus des placements</u>		<u>61 988,111</u>	<u>52 759,950</u>
CH 1 <u>Charges de gestion des placements</u>	3.7	<u>-17 508,500</u>	<u>-17 877,535</u>
Revenu net des placements		<u>44 479,611</u>	<u>34 882,415</u>
CH 2 <u>Autres charges</u>	3.8	-27 170,357	-26 724,504
Résultat d'exploitation		<u>17 309,254</u>	<u>8 157,911</u>
PR 4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-230,992	303,239
Sommes capitalisables de l'exercice		<u>17 078,262</u>	<u>8 461,150</u>
PR 4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		230,992	-303,239
<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		3 352,536	53 901,020
<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		13 273,883	-29 608,190
<u>Frais de négociation de titres</u>		-3 237,462	-745,478
Résultat net de l'exercice		<u>30 698,211</u>	<u>31 705,263</u>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Arrêté au 31/12/2021 en (DT)

Libellé	Période du 01.01.22 au 31.12.22	Période du 01.01.21 au 31.12.21
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>30 698,211</u>	<u>31 705,263</u>
a- Résultat d'exploitation	17 309,254	8 157,911
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	3 352,536	53 901,020
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	13 273,883	-29 608,190
d- Frais de négociation de titre	-3 237,462	-745,478
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	<u>-59 279,219</u>	<u>-61 060,479</u>
a- Souscriptions	0,000	0,000
- Capital	0,000	0,000
- Régularisation des sommes non capitalisables	0,000	0,000
- Régularisation des sommes capitalisables	0,000	0,000
b- Rachats	59 279,219	61 060,479
- Capital	66 700,000	68 800,000
- Régularisation des sommes non capitalisables	0,000	0,000
-Régularisation des sommes capitalisables	-7 420,781	-7 739,521
VARIATION DE L'ACTIF NET	-28 581,008	-29 355,216
AN4-Actif Net		
<u>a- En début de l'exercice</u>	1 247 168,907	1 276 524,123
<u>b- En fin de l'exercice</u>	1 218 587,899	1 247 168,907
AN5-Nombre d'actions		
<u>a- En début de l'exercice</u>	14 203	14 891
<u>b- En fin de l'exercice</u>	13 536	14 203
VALEUR LIQUIDATIVE	90,025	87,810
AN6 -TAUX DE RENDEMENT	2,53%	2,43%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31-12-2022

Présentation de la société :

UBCI- UNIVERS ACTIONS SICAV a été créée en 2000, sous forme de SICAV mixte de type distribution puis devenue SICAV Actions de type capitalisation depuis le 2 janvier 2019.

UBCI- UNIVERS ACTIONS SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, UBCI- UNIVERS ACTIONS SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

UBCI BOURSE, intermédiaire en bourse, assure la gestion de UBCI- UNIVERS ACTIONS SICAV et UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (UBCI) est le dépositaire de ses actifs.

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2022 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2022 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives en date d'arrêt.

2.3- Evaluation des autres placements :

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31/12/2022 d'actions. Le détail de ces valeurs est présenté ci-après :

Code ISIN	Désignation	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2022	% l'Actif
Actions	Actions		1 019 345,961	943 873,083	75,37%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	2 515	118 042,448	92 987,095	7,43%
TN0007550015	CITY CARS	8 768	98 266,600	93 817,600	7,49%
TN0007670011	DELICE	8 000	120 840,000	102 840,000	8,21%
TN0007570013	EURO CYCLE	4 483	136 748,560	113 953,377	9,10%
TN0007530017	OTH	13 758	153 365,495	95 356,698	7,61%
TN0007740012	SAMI	23 315	69 136,100	65 655,040	5,24%
TN0001100254	SFBT	8 500	105 030,685	114 444,000	9,14%
TN0006560015	SOTUVER	7 747	18 903,672	67 391,153	5,38%
TNF8FC5GRVG9	SOTUVER NG J01012023	1 648	12 417,680	12 903,840	1,03%
TN0007440019	TELNET	11 388	87 170,733	87 061,260	6,95%
TN0007270010	TPR	19 950	82 879,138	81 435,900	6,50%
TN0007720014	UNIMED	2 251	16 544,850	16 027,120	1,28%
Total			1 019 345,961	943 873,083	75,37%

Les entrées en portefeuille titres durant l'exercice 2022 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition
Actions et droits	507 437,000
TOTAL	507 437,000

Les sorties du portefeuille titres du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Prix de Cession	Plus ou moins-values
Actions et droits	582 620,277	595 894,160	13 273,883
TOTAL	582 620,277	595 894,160	13 273,883

Les revenus du portefeuille titres se présentent comme suit :

Libelle	Période du 01.01.22 au 31.12.22	Période du 01.01.21 au 31.12.21
Revenus des Actions	61 988,111	52 759,950
TOTAL	61 988,111	52 759,950

3.2- Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2021 à 308 431,715 DT et s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	% de l'Actif
Placements monétaires	0,000	0,000	0,00%
Disponibilités	308 431,715	268 656,175	24,63%
Total	308 431,715	268 656,175	24,63%

3.3 –Opérateurs créditeurs :

	Libelle	31/12/2022	31/12/2021
PA 1	Opérateurs créditeurs	7 714,780	10 926,439
	Frais de gestionnaire	1 275,815	1 280,210
	Frais de dépositaire	644,929	966,688
	Frais de distributeurs	5 794,036	8 679,541

3.4 – Autres créditeurs divers :

	Libelle	31/12/2022	31/12/2021
PA 2	Autres créditeurs divers	26 002,119	26 264,653
	Etat, retenue à la source	603,505	0,000
	Redevance CMF	104,082	105,343
	Charges à payer sur l'exercice	25 294,532	26 159,310

3.5 Capital :

Le capital se détaille comme suit :

Capital au 31/12/2021	
* Montant en nominal	1 420 300
* Nombre de titres	14 203
* Nombre d'actionnaires	56
Souscriptions réalisées	
* Montant en nominal	0
* Nombre de titres émis	0
Rachats effectués	
* Montant en nominal	66 700
* Nombre de titres rachetés	667
Capital au 31/12/2022	
* Montant en nominal	1 353 600
* Nombre de titres	13 536
* Nombre d'actionnaires	42

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022 s'élève à - **28 581,008 dinars**.

Le nombre de titres d'UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV au 31/12/2022 est de **13 536** contre **14 203** au 31/12/2021.

	<u>Mvt sur le capital</u>	<u>Mvt sur l'Actif Net</u>
<u>Capital début de l'exercice au 31/12/2021</u>	<u>1 238 707,757</u>	<u>1 238 707,757</u>
<u>Souscriptions de l'exercice</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
<u>Rachats de de l'exercice</u>	<u>-66 700,000</u>	<u>-66 700,000</u>
<u>Autres mouvements</u>	<u>29 501,880</u>	<u>46 580,142</u>
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	3 352,536	3 352,536
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	13 273,883	13 273,883
- Frais de négociation de titres	-3 237,462	-3 237,462
- Régularisation des sommes capitalisables	8 049,124	8 049,124
- Résultat de l'exercice antérieur	8 461,150	8 461,150
- Régularisation du résultat de l'exercice antérieur	-397,351	-397,351
- Sommes capitalisables		17 078,262
<u>Montant fin de l'exercice au 31/12/2022</u>	<u>1 201 509,637</u>	<u>1 218 587,899</u>

3.6 Sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables au 31/12/2022 s'élèvent à **17 078,262** DT contre **8 461,150** DT au 31/12/2021 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Résultat d'exploitation	17 309,254	8 157,911
Régularisation du résultat d'exploitation	-230,992	303,239
<u>Total</u>	<u>17 078,262</u>	<u>8 461,150</u>

3.7 Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs, calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV, UBCI et UBCI BOURSE.

Libelle	Période du 01.01.22 au 31.12.22	Période du 01.01.21 au 31.12.21
<u>CH 1 Charges de gestion des placements</u>	<u>17 508,500</u>	<u>17 877,535</u>
Rémunération du gestionnaire	5 002,436	5 107,870
Rémunération du dépositaire	1 250,623	1 276,982
Rémunération des distributeurs	11 255,441	11 492,683

3.8 Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des autres charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique

Libelle	Période du 01.01.22 au 31.12.22	Période du 01.01.21 au 31.12.21
CH 2 Autres charges	27 170,357	26 724,504
Redevance CMF	1 250,623	1 276,982
Services bancaires et assimilés	1 475,319	1 255,687
Abonnement des charges budgétisées	24 444,415	24 191,835

L'abonnement des charges budgétisées ce détaille comme suit :

Libellé	Période du 01.01.22 au 31.12.22	Période du 01.01.21 au 31.12.21
Abonnement des charges budgétisées	24 444,415	24 191,835
Taxes	352,584	1 834,097
Frais bancaires	118,378	104,081
Publication BO CMF	1 304,800	1 304,800
Honoraires CAC	6 781,200	6 781,200
Frais AGO et publications	3 506,941	3 786,928
Jetons de Présence	10 000,000	8 000,000
Alpha mena	2 380,600	2 380,600
Autres (*)	-0,088	0,129

(*) C'est le reliquat du budget de l'année précédente

4. REMUNERATIONS GESTIONNAIRE, DEPOSITAIRE ET DISTRIBUTEURS

4-1 Rémunération du gestionnaire

UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV a conclu avec UBCI BOURSE une convention aux termes de laquelle UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV confie à UBCI BOURSE une mission de gestionnaire couvrant :

* la gestion du portefeuille de la SICAV,

* la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,

* la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UBCI BOURSE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UBCI BOURSE: la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,4% T.T.C de l'actif net annuel d'UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt, aux termes de laquelle UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de l'UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs:

UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE des conventions de distribution aux termes desquelles UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,9% TTC de l'actif net d'UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV et réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

5. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS

Données par action	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Revenus des placements	4,579	3,715	0,853	3,926	2,494
Charges de gestion des placements	- 1,293	- 1,259	- 1,221	- 1,604	- 1,358
Revenu net des placements	3,286	2,456	- 0,368	2,322	1,136
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	- 2,007	- 1,882	- 2,211	- 2,004	- 1,196
Résultat d'exploitation	1,279	0,574	- 2,579	0,318	- 0,059
Régularisation du résultat d'exploitation	- 0,017	0,021	0,095	0,056	- 0,053
Somme distribuables de l'exercice	1,262	0,596	- 2,484	0,374	- 0,112
Variation des (+) ou (-) valeurs potentielles	0,248	3,795	0,253	- 11,566	- 2,089
(+) ou (-) valeurs réalisées sur cession de titres	0,981	- 2,085	- 6,303	- 2,057	9,020
Frais de négociation de titres	-0,239	- 0,052	-0,076	- 0,125	- 0,356
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	0,989	1,658	- 6,126	- 13,748	6,574
Résultat net de l'exercice	2,268	2,232	- 8,705	- 13,430	6,515
Droits d'entrées et droits de sorties	-	-	-	-	-
Résultats non capitalisable de l'exercice	0,989	1,658	- 6,126	- 13,748	6,574
Régularisation du résultat non capitalisable	-0,036	- 1,168	0,657	3,562	1,010
Sommes non capitalisables de l'exercice	0,953	1,490	- 5,469	- 10,186	7,584
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	90,025	87,810	85,724	93,677	103,489
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion de placements /actif net moyen	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
Autres charges/actif net moyen	2,17%	2,09%	2,54%	1,75%	1,23%
Résultats capitalisables de l'exercice /actif net moyen	1,38%	0,64%	-2,96%	0,28%	-0,06%
Actif net moyen	1 250 551,753	1 276 910,465	1 298 181,731	1 888 739,839	2 485 436,744
Nombre d'actions au 31/12	13 536	14 203	14 891	16 481	25 627

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

I.Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV**», qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de **1 252 305** dinars et un résultat net de l'exercice de **30 698** dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « **UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV**», ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations

Nous attirons votre attention sur les observations suivantes :

- ✓ L'emploi en valeurs mobilières représentent 81.32% de l'actif au 31 Mars 2022. Cette proportion est supérieure au seuil de 80% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.
- ✓ Les liquidités et les quasi-liquidités représentent 22,13% de l'actif au 30 Juin 2022. Cette proportion est supérieure au seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.
- ✓ Les liquidités et les quasi-liquidités représentent 20,53% de l'actif au 30 Septembre 2022. Cette proportion est supérieure au seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

- ✓ Les liquidités et les quasi-liquidités représentent 24.63% de l'actif au 31 décembre 2022. Cette proportion est supérieure au seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant ces observations.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est

raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé conformément aux normes professionnelles aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la

conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 14 mars 2023

Le Commissaire Aux Comptes :
ECC MAZARS
Borhen CHEBBI

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2022.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'UBCI UNIVERS ACTION SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt, aux termes de laquelle UBCI UNIVERS ACTION SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI recevra une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de l'UBCI UNIVERS ACTION SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2022, les commissions s'élèvent à 1 250,623 dinars.

- UBCI UNIVERS ACTION SICAV a conclu avec UBCI Bourse une convention aux termes de laquelle UBCI UNIVERS ACTION SICAV confie à UBCI Bourse une mission de gestionnaire couvrant :

* la gestion du portefeuille de la SICAV,

* l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV,

* la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,

* la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UBCI Bourse prendra à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UBCI Bourse : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,4% T.T.C de l'actif net annuel d'UBCI UNIVERS ACTION SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.
Ces commissions s'élèvent au 31/12/2022 à 5 002,436 dinars.

- UBCI UNIVERS ACTION SICAV a conclu avec UBCI et UBCI Bourse des conventions de distribution aux termes de laquelle UBCI UNIVERS ACTION SICAV confie à UBCI et UBCI Bourse la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,9% TTC de l'actif net d'UBCI UNIVERS ACTION SICAV qui sera réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2022, ces commissions s'élèvent à 11 255,441 dinars.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 10 000 dinars.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 14 mars 2023
Le Commissaire Aux Comptes :
ECC MAZARS
Borhen CHEBBI

ATTIJARI FCP DYNAMIQUE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2022 RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds Commun de Placement « **ATTIJARI FCP DYNAMIQUE** », comprenant au 31 Décembre 2022 : le bilan, l'état des résultats, l'état de variation de l'Actif Net pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 18 903 589 Dinars et un résultat net de l'exercice de 1 623 238 Dinars.

À notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « **ATTIJARI FCP DYNAMIQUE** », au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit :

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait aucune question clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

4. Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du Fonds Commun de Placement « **ATTIJARI FCP DYNAMIQUE** ». Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le

rapport du gestionnaire, par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La Direction du gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Il lui incombe aussi la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

6. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faite par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des

événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener le fonds à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, notamment, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction et aux responsables de gouvernance du Fonds.

1. Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°91-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 Octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

2. Autres obligations légales et réglementaires

En application de l'article 29 du code des OPC et l'article 02 du décret n°2001-2278 du 25 Septembre 2001, les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent détenir plus de 10% d'une même catégorie de valeurs mobilières d'un même émetteur, sauf s'il s'agit de l'Etat, des collectivités locales ou de valeurs mobilières garanties par l'Etat.

A ce titre, il est à signaler que nos travaux de vérification ont été limités par le fait que les informations disponibles ne nous permettent pas la vérification du respect de ce ratio concernant les placements en certificats de dépôts.

Par ailleurs, et sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes du FCP avec la réglementation en vigueur.

Le Commissaire aux Comptes

Mehdi SIALA

Tunis le 16 Mars 2023

BILAN

arrêté au 31/12/2022

(Unité : en Dinars Tunisiens)

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
ACTIF			
AC 1 - Portefeuille - titres	4.1	14 958 266	14 104 396
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		14 958 266	14 104 396
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		3 129 639	3 543 407
a - Placements monétaires	4.3	2 322 574	2 304 951
b – Disponibilités	4.4	807 065	1 238 456
AC 3 - Créances d'exploitation	4.6	1 428 413	572 183
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		19 516 318	18 219 986
PASSIF			
PA 1- Opérateurs créditeurs	4.9	109 076	26 986
PA 2 - Autres créditeurs divers	4.10	503 653	294 685
TOTAL PASSIF		612 729	321 671
ACTIF NET			
CP 1 -Capital	4.7	18 377 837	17 279 333
CP 2 - Sommes distribuables	4.8	525 752	618 981
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		1 018	194
b - Sommes distribuables de l'exercice		524 734	618 788
ACTIF NET		18 903 589	17 898 314
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		19 516 318	18 219 986

ETAT DE RESULTAT

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 20212

(Unité : en Dinars Tunisiens)

	Notes	Période du 01/01/2022 au 31/12/20212	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
PR 1 - Revenus du portefeuille - titres	4.2	775 853	738 555
a - Dividendes		775 853	738 555
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4.5	178 032	216 230
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		953 884	954 784
CH 1 - Charges de gestion des placements	4.11	-410 628	-318 134
REVENU NET DES PLACEMENTS		543 257	636 650
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	4.12	-18 523	-17 863
RESULTAT D'EXPLOITATION		524 734	618 788
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		524 734	618 788
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation	-	0	0
	-		
* Variation des +/- values potentielles sur titres		747 746	-740 283
* +/- values réalisées sur cession des titres		365 249	999 025
* Frais de négociation		-14 492	-27 596
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		1 623 238	849 934

ETAT DE VARIATION DE L 'ACTIF NET

arrêté au 31/12/2022

(Unité : en Dinars Tunisiens)

	Période du 01/01/2022 au 31/12/20212	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
AN 1 - Variation de l'ActifNet resultant des opérations d'exploitation	1 623 238	849 934
a - Résultat d'exploitation	524 734	618 788
b - Variation des +/- valeurs potentielles sur titres	747 746	-740 283
c - +/- valeurs réalisées sur cession de titres	365 249	999 025
d - Frais de négociation de titres	-14 492	-27 596
AN 2 - Distribution des dividendes	-617 963	-235 903
AN 3 -Transaction sur le capital	0	0
<i>a - Souscriptions</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
* Capital	0	0
* Régularisation des sommes non distrib.	0	0
* Régularisations des sommes distrib.	0	0
* Droits d'entrée	0	0
<i>b - Rachats</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
* Capital	0	0
* Régularisation des sommes non distrib.	0	0
- Régularisation des sommes distrib.	0	0
* Droits de sortie	0	0
<i>c - Régularisation charges capitalisées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>d - Régularisation des sommes distribuables</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET	1 005 275	614 031
AN 4 - Actif Net		
a - En début de l'exercice	17 898 314	17 284 283
b - En fin de l'exercice	18 903 589	17 898 314
AN 5 - Nombre d'actions		
a - En début de l'exercice	1 282 081	1 282 081
b - En fin de l'exercice	1 282 081	1 282 081
VALEUR LIQUIDATIVE	14,744	13,960
DIVIDENDES PAR PART	0,482	0,184
AN 6 TAUX DE RENDEMENT	9,07%	4,92%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Exercice arrêté au 31 Décembre 2022

Montants exprimés en Dinars tunisiens

1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

ATTIJARI FCP DYNAMIQUE est un fonds commun de placement de catégorie mixte, de type distribution, régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 22 décembre 2010, sous le n° 45/2010.

Le fonds a été constitué le 19 août 2011, et l'ouverture au public a eu lieu en date du 1er novembre 2011.

Le capital initial du fonds s'élève à 100 000 dinars divisé en 10 000 parts de 10 Dinars chacune. Sa durée de vie a été fixée à 99 ans.

Le règlement intérieur du fonds a été mis à jour en décembre 2019.

Le dépositaire de ce fonds est ATTIJARI BANK. Son gestionnaire est ATTIJARI GESTION. La convention de dépôt et de gestion a été mise à jour en décembre 2019.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2022, sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2022 ont été élaborés conformément :

- ✓ A la loi n°96-112 du 30 Décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- ✓ Au décret n°96-2459 du 30 Décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité ;
- ✓ Aux arrêtés du ministre des Finances portant approbation des normes comptables.

Les états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat et de l'état de variation de l'actif net présentés selon les modèles autorisés ainsi que les notes aux états financiers.

3. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES :

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le FCP « **ATTIJARI FCP DYNAMIQUE** » pour l'élaboration de ses états financiers arrêtés au 31 Décembre 2022 sont les suivants :

3.1 Unité monétaire :

Les états financiers du Fonds Commun de Placement ont été arrêtés en Dinars Tunisiens.

3.2 Prise en compte des placements et revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.3 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date de clôture de l'exercice, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date de clôture de l'exercice, ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives en date d'arrêt.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

3.4 Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6 Opérations de pensions livrées

3.6.1 Titres mis en pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fond procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique spécifique de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

3.6.2 Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires.

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des prises en pension ».

4. Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

4.1 Portefeuille Titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022, à 14 958 266 DT contre 14 104 396 DT au 31/12/2021, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2022	31/12/2021
Coût d'acquisition	13 776 665	13 670 542
Actions et droits rattachés	13 170 913	13 420 495
Titres OPCVM	605 753	250 047
Plus ou moins-values potentielles	1 181 600	433 854
Actions et droits rattachés	1 182 922	433 854
Titres OPCVM	-1 322	-
Total	14 958 266	14 104 396

L'état détaillé du portefeuille est présenté au niveau de l'annexe 1.

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuilles-Titres" sont présentés au niveau de l'annexe 2.

4.2 Revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 775 853 DT pour l'année 2022, contre 738 555 DT pour l'année 2021, et se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2022	31/12/2021
Revenus des actions	775 853	678 038
Revenus des titres OPCVM	0	60 517
Totaux	775 853	738 555

4.3 Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022, à 2 322 574 DT contre 2 304 951 DT au 31/12/2021, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2022	31/12/2021
Certificats de Dépôt	499 083	492 879
Intérêts Courus sur Certificats de Dépôt	183	1 326
Créances sur opérations de pension livrée	1 799 880	1 799 112
Intérêts courus / créances sur opérations de pension livrée	23 428	11 635
Total	2 322 574	2 304 951

L'état détaillé des placements monétaires est présenté au niveau de l'annexe 1.

4.4 Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022, à 807 065 DT contre 1 238 456 DT au 31/12/2021, et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2022	31/12/2021
Avoir en banque	868 982	1 212 125
Sommes à l'encaissement	99 589	20 946
Sommes à régler	-171 494	-6 682
Intérêts courus /compte courant	9 989	12 068
Total	807 065	1 238 456

4.5 Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève à 178 032 DT pour l'année 2022, contre 216 230 DT pour l'année 2021, et représente le montant des intérêts courus sur le compte courant et les certificats de dépôts.

Libellé	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts du compte courant	46 400	80 451
Intérêts des Certificats de Dépôt	5 978	33 105
Intérêts des prises en pension	125 653	102 674
Total	178 032	216 230

4.6 Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève à 1 428 413 DT au 31/12/2022, contre 572 183 DT au 31/12/2021, et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2022	31/12/2021
Dividendes à recevoir	23	23
Créances / Ventes Actions (Transactions du 31 décembre) *	1 428 390	572 160
Total	1 428 413	572 183

(*) : Cette rubrique enregistre les flux financiers relatifs aux transactions réalisées le jour de la clôture de l'exercice et qui ont été relatés au niveau des relevés bancaires du mois de janvier de l'année suivante.

4.7 Capital social

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2022, se présentent comme suit :

Capital au 31/12/2021	
- Montant	17 279 333
- Nombre de titres	1 282 081
- Nombre de porteurs de parts	5
Souscriptions réalisées	-
- Montant	0
- Nombre de titres	0
- Nombre de porteur de parts entrants	0
Rachats effectués	-
- Montant	0
- Nombre de titres	0
- Nombre de porteurs de parts sortants	0
Autres effets s/capital	-
- Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	1 181 600
- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-68 605

- Frais de négociation de titres	-14 492
- Droit de sortie	0
Capital au 31/12/2022	
- Montant	18 377 837
- Nombre de titres	1 282 081
- Nombre de porteurs de parts	5

4.8 Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondantes aux sommes distribuables de l'exercice 2022, et aux sommes distribuables des exercices antérieurs se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2022	31/12/2021
Sommes distribuables de l'exercice	524 734	618 788
Sommes distribuables des exercices antérieurs	1 018	194
Total	525 752	618 981

4.9 Opérateurs Créditeurs

Le solde de ce poste s'élève à 109 076 DT au 31/12/2022, contre 26 986 DT au 31/12/2021, et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2022	31/12/2021
Rémunération du gestionnaire (partie-fixe)	26 661	25 187
Rémunération du gestionnaire (surperformance)	80 510	0
Dépositaire	1 905	1 799
Commercial	0	0
Total	109 076	26 986

4.10 Autres créiteurs divers

Le solde de ce poste s'élève à 503 653 DT au 31/12/2022, contre 294 685 DT au 31/12/2021, et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2022	31/12/2021
CMF à payer	1 601	1 512
Dividendes à payer	162	162
Dettes / Achats Actions (Transactions du 31 décembre) *	499 083	290 343
Etat- Impôt à payer	2 807	2 669
Total	503 653	294 685

(*) : Cette rubrique enregistre les flux financiers relatifs aux transactions réalisées le jour de la clôture de l'exercice et qui ont été relatés au niveau des relevés bancaires du mois de janvier de l'année suivante.

4.11 Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à 410 628 DT pour l'année 2022, contre 318 134 DT à l'issue de l'exercice précédent et se détaille ainsi:

Libellé	31/12/2022	31/12/2021
Rémunération du gestionnaire (partie-fixe)	308 110	296 925
Rémunération du gestionnaire (surperformance)	80 510	0
Rémunération du dépositaire	22 008	21 209
Total	410 628	318 134

4.12 Autres charges

Le solde de ce poste s'élève à 18 523 DT pour l'année 2022, contre 17 863 DT pour l'année 2021, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2022	31/12/2021
Redevance CMF	18 494	17 823
Impôts et Taxes	0	0
Autres Frais et Frais Bancaires	29	40
Total	18 523	17 863

5. Autres informations

5.1 Données par Parts

<i>Libellé</i>	<i>2022</i>	<i>2021</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>
Revenus des placements	0,744	0,745	0,439	0,735	0,645
Charges de gestion des placements	-0,320	-0,248	-0,239	-0,252	-0,478
Revenu net des placements	0,424	0,497	0,200	0,483	0,167
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	-0,014	-0,014	-0,013	-0,014	-0,014
Résultat d'exploitation	0,409	0,483	0,189	0,469	0,153
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	-0,003	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	0,409	0,483	0,186	0,469	0,153
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,583	-0,577	-0,067	-0,834	0,745
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,285	0,779	-0,139	0,269	1,065
Frais de négociation de titres	-0,011	-0,022	-0,015	-0,013	-0,028
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation	0,857	0,180	-0,221	-0,577	1,782
Résultat net de l'exercice	1,266	0,663	-0,034	-0,108	1,935
Droits d'entrée et droits de sortie	0,000	0,000	0,016	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	0,857	0,180	-0,276	0,386	1,782
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,074	0,000	0,002
Sommes non distribuables de l'exercice	0,857	0,180	-0,202	0,386	1,784
Distribution de dividendes	0,482	0,184	0,469	0,153	0,240
Valeur liquidative	14,744	13,960	13,481	13,899	14,160

5.2 Ratios pertinents

<i>Ratios de gestion des placements</i>	<i>2022</i>	<i>2021</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>
Actif Net Moyen	18 493 984	17 821 364	17 139 770	19 667 052	19 288 556
Total charges / actif net moyen	2,32%	1,89%	2,16%	1,89%	3,56%
Charges de gestion des placements / actif net moyen	2,22%	1,79%	2,05%	1,79%	3,46%
Autres charges / actif net moyen	0,10%	0,10%	0,11%	0,10%	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,84%	3,47%	3,81%	3,32%	1,11%

5-3 Rémunération du Gestionnaire

La gestion du fond est confiée à « Attijari Gestion », gestionnaire à partir de la création du fonds collectif de placement. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds.

En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,40% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien. Une commission de surperformance qui vise à rémunérer le gestionnaire dès que le fonds réalise un rendement annuel supérieur à un taux de rendement minimal exigé fixé à 7% a été instaurée. Cette commission de surperformance est de 15% (HT) de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé et le taux de 7%.

Pour l'exercice 2022, la rémunération d'« Attijari Gestion » s'est élevé à 308 110 DT et la commission de surperformance à 80 510 DT.

5-4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à « Attijari Bank ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,10 % HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'« Attijari Bank » au titre de l'exercice 2022 s'élève à 22 008 DT.

PORTEFEUILLE TITRES ET PLACEMENTS MONETAIRES AU 31-12-2022

CODE ISIN	Désignation du Titre	Nombre de titres	Cout d'acquisition	Valeur au 31-12-2021	%Actif	Titres admis	%K EMIS
-----------	----------------------	------------------	--------------------	----------------------	--------	--------------	---------

Portfeuille Titres					76,64%		
CODE ISIN	Actions		13 170 912,900	14 353 835,074	73,55%		
TN0007830011	ASS MAGHREBIA	4 505	250 027,500	252 469,210	1,29%	4 500 000	0,100%
TN0007140015	ASSAD	54 200	141 555,027	57 994,000	0,30%	24 000 000	0,226%
TN0003600350	ATB	31 000	116 054,230	89 559,000	0,46%	100 000 000	0,031%
TN0001600154	ATTIAJRI BANK	35 240	1 233 028,181	1 302 928,520	6,68%	40 741 997	0,086%
TN0006610018	ATTIJARI LEASING	1 609	16 785,471	22 030,428	0,11%	2 750 000	0,059%
TN0001900604	BH	799	9 428,200	11 138,060	0,06%	47 600 000	0,002%
TN0001800457	BIAT	21 200	1 069 966,732	1 872 129,600	9,59%	35 700 000	0,059%
TN0002200053	BT	127 000	669 437,715	656 971,000	3,37%	270 000 000	0,047%
TN0007670011	DELICE HOLDING	37 400	485 733,512	480 777,000	2,46%	54 907 262	0,068%

TN0007570013	EURO CYCLES	28 336	730 945,711	720 272,784	3,69%	9 801 000	0,289%
TN0003200755	ICF	149	11 552,000	13 400,464	0,07%	2 100 000	0,007%
TN0007510019	LANDOR	21 784	154 124,386	130 943,624	0,67%	13 784 285	0,158%
TN0007530017	ONE TECH	114 150	854 674,181	791 173,650	4,05%	80 400 000	0,142%
TN0007610017	SAH	174 314	1 512 490,305	1 583 294,062	8,11%	81 682 202	0,213%
TN0007740012	SAM (AA)	102 600	372 704,039	288 921,600	1,48%	5 561 635	1,845%
TN0001100254	SFBT	50 000	815 466,011	673 200,000	3,45%	247 500 000	0,020%
TN0006590012	SIAME	1 565	4 188,040	5 953,260	0,03%	15 444 000	0,010%
TN0006780019	SOMOCER	81 446	78 543,560	64 423,786	0,33%	40 656 000	0,200%
TN0006530018	SOTETEL	77 676	447 600,280	231 163,776	1,18%	40 656 000	0,191%
TN0006660013	SOTRAPIL	41 700	437 240,168	517 497,000	2,65%	4 138 200	1,008%
TN0006560015	SOTUVER	201 900	1 099 625,914	1 756 328,100	9,00%	39 254 475	0,514%
TNF8FC5GRVG9	SOTUVER NG 2022	14 531	73 329,077	113 777,730	0,58%	39 254 475	0,037%
TN0001200401	T.AIR	201 262	156 953,952	96 605,760	0,49%	106 199 280	0,190%
TN0007440019	TELNET HOLDING	232 020	1 631 284,212	1 773 792,900	9,09%	12 130 800	1,913%
TN0007270010	TUNISIEPROFILESA	173 680	600 259,656	708 961,760	3,63%	50 000 000	0,347%
TN0007720014	UNIMED	19 400	197 914,840	138 128,000	0,71%	32 000 000	0,061%
	OPCVM		605 752,540	604 430,640	3,10%		
TNVG4WUSHSQ 8	FCP GAT PERFORMANCE	60	605 752,540	604 430,640	3,10%		
	Placements monétaires						
	Certificats de Dépôt		499 083,217	499 266,237	2,56%		
	CD_30/12/22_10J_0.5MD_ATTUJA RIBANK_8.27%	1	499 083,217	499 266,237	2,56%		
	CREANCES / PL		1 799 880,066	1 823 308,505	9,34%		
	PPL_AB_01/12/2021_61J_7.51%_ 1.8MD_B1130	1 794	1 799 880,066	1 823 308,505	9,34%		

Annexe 2

Les mouvements enregistrés sur le poste "Portefeuilles-Titres"

Libellés	Coût d'Acquisition	Intérêts courus	+/- Values Potentielles	Valeur Fin Exercice	+/- Values Réalisées
Solde au 31/12/2021	13 670 542	0	433 854	14 104 396	0
Acquisitions de l'exercice	16 193 508			16 193 508	
Actions et droits rattachés	3 471 821			3 471 821	
Titres OPCVM	12 721 688			12 721 688	
Remboursement et cession de l'exercice	-16 087 385			-16 087 385	365 249
Cession des actions et droits rattachés	-3 721 403			-3 721 403	333 791
Cession de titres OPCVM	-12 365 982			-12 365 982	31 457
Variation des Plus ou moins-values potentielles			747 746	747 746	
Variation des intérêts courus		0		0	
Solde au 31/12/20212	13 776 666	0	1 181 600	14 958 266	365 249



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

**Messieurs les membres du conseil d'administration
de la société de gestion « alternative Capital Partners »**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES ETATS FINANCIERS CLOS
AU 31 DECEMBRE 2022**

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Messieurs,

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « PHENICIA FUND » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers audités font ressortir un actif net de **4 470 230** Dinars et une valeur liquidative égale à **794,708** Dinars par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « PHENICIA FUND » au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « PHENICIA FUND » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit sans réserve.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « PHENICIA FUND » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du gestionnaire du fonds et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux souscripteurs

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « PHENICIA FUND » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire du fonds a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « PHENICIA FUND » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « PHENICIA FUND »

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée.

Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables en Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « PHENICIA FUND ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR « PHENICIA FUND » des normes prudentielles prévues par le premier article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

De cette appréciation, il ressort que le seuil de 15% autorisé a été respecté.

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR « PHENICIA FUND » des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

De cette appréciation, il ressort que le seuil de 30% autorisé a été respecté.

Mohamed Imed Loukil
Commissaire aux comptes

FMBZ KPMG Tunisie

Immeuble KPMG
6, Rue du Riyal

Tunis, le 14/03/2023



FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG
6, Rue de Riyal-Les Berges du Lac II-1053-Tunis
MF: 810663T/A/M/000 - RC: 8148992002
Tél: 71 194 344 / Fax: 71 194 320
E-mail: info.fmbz@kpmg.com

BILAN
(exprimé en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>Au 31/12/2022</u>	<u>Au 31/12/2021</u>
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		4 432 644	4 866 578
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	4 331 857	4 604 857
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	100 787	261 721
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		45 277	40 670
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	45 277	40 670
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		4 477 921	4 907 248
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	7 096	7 056
PA 2 - Autres créditeurs divers		595	613
TOTAL PASSIF		7 691	7 669
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-5	5 252 700	5 705 405
a - Capital		5 630 700	5 630 700
b- Réserves non distribuables		-378 000	74 705
CP 2 - Résultats Cumulés		-782 470	-805 826
a - Résultat net des exercices antérieurs		-626 121	-550 772
b- Résultat de l'exercice		-156 349	-255 054
ACTIF NET		4 470 230	4 899 579
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		4 477 921	4 907 248

ETAT DE RESULTAT AU
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		356	664
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	356	664
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>	5-2-2	45	165
Total des revenus des placements		401	829
<i>CH 1 - Charges de gestion du Fonds</i>	5-2-3	168 557	168 564
Revenu net des placements		-168 156	-167 735
<i>PR 3 - Autres produits</i>		0	0
<i>CH 2 - Autres charges</i>	5-2-4	170	211
Résultat d'exploitation		-168 325	-167 946
<i>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</i>		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-168 325	-167 946
<i>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</i>		0	0
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres Plus (ou moins)		11 977	-87 108
valeur réalisées sur cession des titres Frais de négociation			
Résultat net de l'exercice		-156 349	-255 054

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET AU

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-429 348	-255 054
a - Résultat d'exploitation	-168 325	-167 946
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-261 023	-87 108
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-429 348	-255 054
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	4 899 579	5 154 633
b - en fin d'exercice	4 470 230	4 899 579
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS		
a - en début d'exercice	5 625	5 625
b - en fin d'exercice*	5 625	5 625
VALEUR LIQUIDATIVE	794,708	871,036
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-8,76%	-4,95%

Notes aux états financiers

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Phenicia Fund** » est un fond commun de placement à risque. Il est régi par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et par la loi n°2005-105 du 19 décembre 2005 relative à la création des fonds communs de placement à risque.

Les libérations afférentes au montant du fonds ont porté sur un total **5.630.700 DT**, divisé en **5.625 parts A** d'un montant nominal de **1.000 DT** chacune et en **57 Parts B** d'un montant nominal de **100 DT** chacune, pouvant être détaillé par souscripteur comme suit :

Désignation	Montant libéré
Assurances COMAR	500 000
Arab Tunisian Bank	1 500 000
Arab Tunisian Lease	500 000
Caisse des Dépôts et des Consignations	1 125 000
Assurances MAGHREBIA	1 000 000
Assurances MAGHREBIA VIE	1 000 000
Total Parts A	5 625 000
Alternative Capital Partners	5 700
Total Parts B	5 700
Total Général des Parts A et B	5 630 700

Le fonds « **Phenicia Fund** » a réalisé son closing le 10 décembre 2014, sa durée est de 10 ans. Cette période peut être prorogée d'une durée maximum de deux périodes d'un an.

Il a été agréé par la décision du conseil du marché financier n°22/2014 du 29 Mai 2014.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **Alternative Capital Partners S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Phenicia Fund** » a pour objet d'investir au moins 80% du montant du fonds dans les entreprises en Tunisie, en création ou en développement, non cotées (y compris les émissions de nouvelles actions admises sur le marché alternatif et ce, dans la limite de 30% de cette proportion).

Au moins 65% du montant du fonds (compte non tenu des montants souscrits par des non-résidents ou provenant du budget de l'Etat) sera investi dans la souscription d'actions ou de parts sociales ou d'OCA dans :

- des entreprises implantées dans les zones de développement, telles que fixées par les articles 23 et 24 du code d'incitation aux investissements ;
- des entreprises qui réalisent des investissements de lutte contre la pollution et de protection de l'environnement prévus par l'article 37 du code d'incitation aux investissements,
- des projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,

Etats Financiers arrêtés au 31 décembre 2022 du fonds «PHENICIA FUND»

- des entreprises promues par les nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- des entreprises procédant à des investissements de promotion de l'innovation ;
- des entreprises admises à bénéficier des avantages fiscaux dans le cadre d'une opération de transmission ;
- des entreprises entament des programmes de mise à niveau.

(C) Régime fiscal applicable au Fonds « Phénicia Fund » :

C-1) Pour les titulaires des parts :

i) Souscripteurs des parts du Fonds :

Les montants réinvestis dans la souscription aux parts des fonds sont déductibles de la base de l'impôt sur les revenus des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés sans que le minimum d'impôt prévu par les articles 12 et 12 bis de la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989 ne soit exigible et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions.

ii) Revenus des parts du fonds :

Les revenus provenant des parts du fonds sont considérés comme étant des revenus distribués et sont exonérés de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

iii) Plus values de cession des parts du fonds :

La plus value provenant de la cession des parts du fonds est déductible de la base de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

C-2) Impôt direct applicable au fonds :

Selon le code des organismes de placement collectif, le fonds « **Phénicia Fund** » n'a pas de personnalité morale et est en conséquence en dehors du champ d'application de l'impôt.

De ce fait les revenus réalisés par ces dits fonds ne sont pas imposables en Tunisie.

Toutefois, les revenus des capitaux mobiliers réalisés par les fonds communs de placement à risque sont soumis à une retenue à la source **libératoire et définitive** de 20%.

(D) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Phénicia Fund** » a été confiée à la société « **Alternative Capital Partners S.A** ». Sa rémunération est fixée à :

- 1,67% HT l'an, pour la mission de conseil pour l'identification, l'étude et la réalisation des investissements et des désinvestissements ;
- 0,83% HT l'an, pour la mission de suivi et de gestion courante, administrative, commerciale, comptable et financière.

(E) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Phénicia Fund** » a été confié à l'Arab Tunisian Bank. Sa rémunération est fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année sans que cette rémunération ne soit inférieure à 5.000 TND HT.

Note 2. Faits marquants de la période :

- Provisionnement au 31 décembre 2022 de la participation ECOMAT SA pour un montant de 168.000 DT
- Provisionnement au 31 décembre 2022 de la participation AURASOL SA pour un montant de 210.000 DT

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Phénicia Fund** », arrêtés, ont été établis conformément au système comptable des entreprises, promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996 et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999, ainsi que la norme comptable n°19 relative aux états financiers intermédiaires.

Etats Financiers arrêtés au 31 décembre 2022 du fonds «PHENICIA FUND»

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Phenicia Fund** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Phenicia Fund** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées pour la préparation des états financiers du fonds peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Évaluation à la date d'arrêt des situations :

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres, considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées s'élèvent au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 à une valeur nette de 4.604.857 DT.

Ces placements ont été provisionnés à hauteur de 378.000 DT au 31 décembre 2022 et peuvent être détaillés comme suit :

PORTEFEUILLE	Valeur Brute au 31/12/2022	Provision au 31/12/2022	Valeur Nette au 31/12/2022	Valeur Nette au 31/12/2021
PRISMA SA	749 867	0	749 867	749 867
CYTOPHARMA SA	839 995	0	839 995	839 995
ECOMAT SA	840 000	<168 000>	672 000	840 000
AURASOL SA	840 000	<210 000>	630 000	735 000
SUDPOTASSE SA	840 000	0	840 000	840 000
SBA WORKFORCE SA	599 995	0	599 995	599 995
Total	4 709 857	<378 000>	4 331 857	4 604 857

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les placements monétaires du fonds « **Phenicia Fund** », sont afférents aux acquisitions de titres SICAV ainsi que les produits courus à la date d'arrêt.

Ils totalisent au 31 décembre 2022 une valeur brute de 100.787 DT contre 261.721 DT au 31 décembre 2021 et peuvent être détaillés comme suit :

Désignation	Solde 31/12/2022	Solde 31/12/2021
SANADETT SICAV AFC	4 549	51 642
FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	96 238	210 079
Total	100 787	261 721

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, les fonds disponibles en banque dans un compte ouvert au nom du Fonds qui s'élèvent au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 respectivement à la somme de 45.277 DT et à la somme de 40.670 DT.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes envers le dépositaire du fonds s'élèvent à 7.096 DT au 31 décembre 2022 contre 7.056 DT au 31 décembre 2021.

Etats Financiers arrêtés au 31 décembre 2022 du fonds «PHENICIA FUND»

5-1-5- Capital (montant du fonds) :

Le capital du fonds « **Phenicia Fund** » est fermé. Aucune opération de rachat ou de vente de parts A n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital	Parts A	Parts B
Montant	5 625 000	5 700
Nombre de titres	5 625	57
Nombre de souscripteurs	6	1
Souscriptions réalisées 2022		
Montant	0	0
Nombre de titres émis	0	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2022	0	0
Rachats effectués 2022		
Montant	0	0
Nombre de titres rachetés 2022	0	0
Nombre de souscripteurs sortants 2022	0	0
Autres mouvements 2022		
Plus ou moins-values potentielles sur titres	0	0
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0	0
Régularisation des sommes non distribuables 2022	0	0
Capital au 31-12-2022		
Montant	5 625 000	5 700
Nombre de titres	5 625	57
Nombre des souscripteurs	6	1

Les réserves non disponibles englobent la dépréciation sur titre de participation accusent au 31 Décembre 2022 afférentes aux participations dans le capital de :

- Société ECOMAT à hauteur de 168.000 DT;
- Société AURASOL à hauteur de 210.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements correspondent aux revenus des placements en Bons de Trésor Assimilables et des plus-values des actions SICAV et qui se sont élevés à fin 2022 à 356 DT contre 664 DT à fin 2021.

5-2-2- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à fin 2022 à 45 DT contre 165 DT à fin 2021.

5-2-3- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à fin 2022 à la somme de 168.557 DT contre 168.564 DT à fin 2021.

Elles comprennent essentiellement les charges directement liées à l'activité du fonds, notamment la rémunération revenant au gestionnaire, ainsi que la rémunération revenant au dépositaire des titres et avoirs du fonds.

La rémunération revenant au gestionnaire est afférente à des honoraires au titre de la mission de conseil pour l'identification, l'étude et la réalisation des investissements et des désinvestissements pour 55.617 DT (contre 55.617 DT en 2021) et à la mission de suivi et de gestion courante, administrative, commerciale, comptable et financière pour 106.259 DT (contre 106.259 DT en 2021) ainsi que la commission du dépositaire du fonds qui s'élève à la somme de 5.950 DT (contre 5.968 DT) et la redevance et la publication des états financiers du conseil du marché financier qui s'élève à une somme de 730 DT (contre 720 DT en 2021).

5-2-4- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé essentiellement, les diverses charges affectées au fonds **dont essentiellement** les minimums de perception au titre des déclarations fiscales pour 105 DT à fin 2022 contre 105 DT à fin 2021 ainsi que diverses commissions bancaires pour 65 DT à fin 2022 contre 100 DT à fin 2021.

Note 6. Engagements hors bilan:

Néant.



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

**Messieurs les membres du conseil d'administration
de la société de gestion « alternative Capital Partners »**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES ETATS FINANCIERS CLOS
AU 31 DECEMBRE 2022**

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Messieurs,

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « PHENICIA FUND II » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers audités font ressortir un actif net de **2 301 348** Dinars et une valeur liquidative, pour les parts A, égale à **919,620** Dinars par part et une valeur liquidative, pour les parts B, égale à **91,962** Dinars par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « PHENICIA FUND II » au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « PHENICIA FUND II » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit sans réserve.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « PHENICIA FUND II » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du gestionnaire du fonds et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux souscripteurs.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « PHENICIA FUND II » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire du fonds a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « PHENICIA FUND II » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « PHENICIA FUND II ».

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée.
Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables en Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « PHENICIA FUND II ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR « PHENICIA FUND II » des normes prudentielles prévues par le premier article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

De cette appréciation, il ressort que le seuil de 15% autorisé a été respecté.

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR « PHENICIA FUND II » des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

De cette appréciation, il ressort que le seuil de 30% autorisé a été respecté.

Mohamed Imed Loukil
Commissaire aux comptes

FMBZ KPMG Tunisie

Immeuble KPMG
6, Rue du Riyal

Tunis, le 14/03/2023



FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG
6, Rue de Riyal-Les Berges du Lac II-1053-Tunis
MF:810663T/A/M/000 - RC:3148992002
Tél: 71 41 00 00 - Fax: 71 41 00 00
www.kpmg.com

BILAN
(exprimé en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>Au 31/12/2022</u>	<u>Au 31/12/2021</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		2 292 427	2 436 305
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	1 901 355	2 018 855
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	391 072	417 451
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		20 154	19 149
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	20 154	19 149
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		2 312 581	2 455 454
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	6 451	6 622
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	4 782	3 995
TOTAL PASSIF		11 233	10 617
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	2 385 000	2 502 500
a - Capital		2 502 500	2 502 500
b- Réserves non distribuables		-117 500	0
CP 2 - Résultats Cumulés		-83 652	-57 662
a - Résultat net des exercices antérieurs		-57 662	29
b- Résultat de l'exercice		-25 990	-57 691
ACTIF NET		2 301 348	2 444 838
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 312 581	2 455 454

ETAT DE RESULTAT
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		21 772	24 846
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	21 772	24 846
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>	5-2-2	46	65
Total des revenus des placements		21 818	24 911
<i>CH 1 - Charges de gestion du Fonds</i>	5-2-3	77 897	77 907
Revenu net des placements		-56 079	-52 996
PR 3 - Autres produits	5-2-4	35 370	0
CH 2 - Autres charges	5-2-5	5 281	4 696
Résultat d'exploitation		-25 990	-57 691
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-25 990	-57 691
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres Frais de négociation		0	0
Résultat net de l'exercice		-25 990	-57 691

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
PERIODES CLOSES
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	<u>Au 31/12/2022</u>	<u>Au 31/12/2021</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-143 490	-57 691
a - Résultat d'exploitation	-25 990	-57 691
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-117 500	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	-29 068
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	-29 068
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-143 490	-86 759
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	2 444 838	2 531 597
b - en fin d'exercice	2 301 348	2 444 838
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS		
a - en début d'exercice	2 525	2 525
b - en fin d'exercice	2 525	2 525
Nombre de Parts A : 2500*1000		
Nombre de Parts B : 25*100		
VALEUR LIQUIDATIVE		
Parts A : 2500*1000	919,620	976,958
Parts B : 25*100	91,962	97,696
Rendement	-5,87%	-0,62%

Etats Financiers arrêtés au 31 décembre 2022 du fonds «PHENICIA FUND II»

Notes aux états financiers

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Phenicia Fund II** » est un fond commun de placement à risque. Il est régi par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et par la loi n°2005-105 du 19 décembre 2005 relative à la création des fonds communs de placement à risque.

Le montant du fonds a été fixé à **2.502.500 DT**, répartis-en **2.500 parts A** d'un montant nominal de **1.000 DT** chacune et en **52 Parts B** d'un montant nominal de **100 DT** chacune.

Les premières libérations afférentes au montant initial du fonds ont porté sur un total **2.500.000 DT**, divisé en **2.500 parts A** d'un montant nominal de **1.000 DT** chacune.

Les deuxièmes libérations ont porté sur un total **2.500 DT**, divisé en **25 parts B** d'un montant nominal de **100 DT** chacune.

Les souscripteurs du fonds sont les suivants (en DT) :

Désignation	Montant Souscrit et libéré
Assurances MAGHREBIA	1 500 000
Assurances MAGHREBIA VIE	1 000 000
Total Parts A	2 500 000
Alternative Capital Partners	2 500
Total Parts B	2 500
Total Général des Parts A et B	2 502 500

Le fonds « **Phenicia Fund II** » a été levé en Février 2018, sa durée est de 10 ans. Cette période peut être prorogée d'une durée maximum de deux périodes d'un an.

Il a été agréé par la décision du conseil du marché financier n°04/2018 du 20 Février 2018.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **Alternative Capital Partners S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Phenicia Fund II** » a pour objet d'investir au moins 80% du montant du fonds dans les entreprises en Tunisie, en création ou en développement, non cotées (y compris les émissions de nouvelles actions admises sur le marché alternatif et ce, dans la limite de 30% de cette proportion).

Au moins 65% du montant du fonds (compte non tenu des montants souscrits par des non-résidents ou provenant du budget de l'État) sera investi dans la souscription d'actions ou de parts sociales ou d'OCA dans :

- des entreprises implantées dans les zones de développement, telles que fixées par les articles 23 et 24 du code d'incitation aux investissements ;

Etats Financiers arrêtés au 31 décembre 2022 du fonds «PHENICIA FUND II»

- des entreprises qui réalisent des investissements de lutte contre la pollution et de protection de l'environnement prévus par l'article 37 du code d'incitation aux investissements,
- des projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- des entreprises promues par les nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- des entreprises procédant à des investissements de promotion de l'innovation ;
- des entreprises admises à bénéficier des avantages fiscaux dans le cadre d'une opération de transmission ;
- des entreprises entament des programmes de mise à niveau.

(C) Régime fiscal applicable au Fonds « Phénicia Fund II » :

C-1) Pour les titulaires des parts :

i) Souscripteurs des parts du Fonds :

Les montants réinvestis dans la souscription aux parts des fonds sont déductibles de la base de l'impôt sur les revenus des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **Alternative Capital Partners S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

ii) Revenus des parts du fonds :

Les revenus provenant des parts du fonds sont considérés comme étant des revenus distribués et sont exonérés de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

iii) Plus values de cession des parts du fonds :

La plus value provenant de la cession des parts du fonds est déductible de la base de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

C-2) Impôt direct applicable au fonds :

Selon le code des organismes de placement collectif, le fonds « **Phénicia Fund II** » n'a pas de personnalité morale et est en conséquence en dehors du champ d'application de l'impôt.

De ce fait les revenus réalisés par ces dits fonds ne sont pas imposables en Tunisie.

Toutefois, les revenus des capitaux mobiliers réalisés par les fonds communs de placement à risque sont soumis à une retenue à la source **libératoire et définitive** de 20%.

C-3) Impôt indirect applicable au fonds :

De par la nature de son activité, le fonds « **PHENICIA Fund II** » se trouve être non assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée.

(D) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Phénicia Fund II** » a été confiée à la société « **Alternative Capital Partners S.A** ». Sa rémunération est fixée à :

- 1,67% HT l'an, pour la mission de conseil pour l'identification, l'étude et la réalisation des investissements et des désinvestissements ;
- 0,83% HT l'an, pour la mission de suivi et de gestion courante, administrative, commerciale, comptable et financière.

(E) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Phenicia Fund II** » a été confié à l'Arab Tunisian Bank. Sa rémunération est fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année sans que cette rémunération ne soit inférieure à 5.000 DT HT.

Note 2. Faits marquants de la période :

Dépréciation de la participation ECOMAT SA pour a somme de 75.000 DT;

Dépréciation de la participation AGRIMESTI SA pour a somme de 42.500 DT.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Phenicia Fund II** », arrêtés, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulguées par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996 et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999, ainsi que la norme comptable n°19 relative aux états financiers intermédiaires.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la société pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Phenicia Fund II** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Phenicia Fund II** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées pour la préparation des états financiers du fonds peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Etats Financiers arrêtés au 31 décembre 2022 du fonds «PHENICIA FUND II»

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Évaluation à la date d'arrêté des situations :

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 Décembre 2022, au 31 décembre 2021 une valeur brute de 2.018.855 DT.

Ces placements ont été dépréciés pour 117.500 DT au 31 décembre 2022 contre 0 DT au 31 décembre 2021, soit des valeurs comptables nettes respectives de 1.901.355 DT et de 2.018.855 DT, pouvant être détaillés comme suit :

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2022	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2022	Valeur Nette au 31/12/2021
Société « PRIMSA SA »	374 855	0	374 855	374 855
Société « SUDPOTASSE SA»	375 000	0	375 000	375 000
Société « WOODPLAST SA»	375 000	0	375 000	375 000
Société « SPIC PAPAGALLO SA»	349 000	0	349 000	349 000
Société « AGRIMESTI »	170 000	<75 000>	95 000	170 000
Société « ECOMAT »	375 000	<42 500>	332 500	375 000
Total Brut	2 018 855	<117 500>	1 901 355	2 018 855

Etats Financiers arrêtés au 31 décembre 2022 du fonds «PHENICIA FUND II»

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les placements monétaires du fonds « **Phenicia Fund II** », sont afférents à l'acquisition des B.T.A, des revenus de capitaux mobiliers courus au 31 Décembre 2022 ainsi que les acquisitions de titres SICAV ainsi que les produits courus à la date d'arrêté.

Ils totalisent au 31 Décembre 2022 une valeur brute de 391.072 DT contre une valeur brute de 417.451 DT au 31 décembre 2021 et peuvent être détaillés comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2022	Solde au 31/12/2021
BTA & intérêts courus	0	0
Billets de Trésorerie	0	0
Placements bancaires	0	0
Placements OPCVM	391 072	417 451
Total	391 072	417 451

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, les fonds disponibles en banque ouverts au nom du Fonds, qui s'élèvent au 31 Décembre 2022 à la somme de 20.154 DT contre la somme de 19.149 DT au 31 décembre 2021.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « ACP S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le dépositaire du fonds s'élèvent à hauteur de 5.960 DT au 31 Décembre 2022 (contre 5.960 DT au 31 décembre 2021) envers le CMF pour 491 DT (contre 660 DT au 31 décembre 2021) .

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer qui s'élèvent à 4.187 DT au 31 Décembre 2022 (contre 660 DT au 31 décembre 2021) et des dettes fiscales pour 595 DT au 31 décembre 2022 et au 31 Décembre 2021.

Etats Financiers arrêtés au 31 décembre 2022 du fonds «PHENICIA FUND II»

5-1-6- Capital :

Le capital du fonds « **Phenicia Fund II** » est fermé. Aucune opération de rachat ou de vente de parts A n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds.

Le montant initial du fonds (en DT) peut être présenté comme suit :

Capital au 31-12-2021	Parts A	Parts B
Montant	2 500 000	2 500
Nombre de titres	2 500	25
Nombre d'actionnaires	2	1
Souscriptions réalisées 2022		
Montant	0	0
Nombre de titres émis	0	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2022	0	0
Rachats effectués 2022		
Montant	0	0
Nombre de titres rachetés 2022	0	0
Nombre d'actionnaires sortants 2022	0	0
Autres mouvements 2022		
Plus ou moins-values potentielles sur titres	0	0
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0	0
Régularisation des sommes non distribuables 2022	0	0
Capital au 31-12-2022		
Montant	2 500 000	2 500
Nombre de titres	2 500	25
Nombre des souscripteurs	2	1

Les réserves non disponibles englobent la dépréciation sur titre de participation accusent au 31 Décembre 2022 afférentes aux participations dans le capital de :

- Société ECOMAT à hauteur de 75 000 DT;
- Société AGRIMESTI à hauteur de 42 500 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements correspondent aux revenus des placements en **Bons de Trésor Assimilables** et des plus-values des actions SICAV qui s'élèvent à fin 2022 à un total de 21.772 DT contre 24.846 DT à fin 2021.

5-2-2- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à fin 2022 à un total de 46 DT contre 65 DT à fin 2021.

5-2-3- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à 77.897 DT à fin 2022 contre 77.907 DT à fin 2021.

Etats Financiers arrêtés au 31 décembre 2022 du fonds «PHENICIA FUND II»

Elles comprennent les charges directement liées à l'activité de placement, notamment la rémunération revenant au gestionnaire, ainsi que la rémunération revenant au dépositaire des titres et avoirs du fonds.

La rémunération revenant au gestionnaire est afférente à :

- des honoraires au titre de la mission de conseil pour l'identification, l'étude et la réalisation des investissements et des désinvestissements pour 47.227 DT (contre 47.227 DT à fin 2021),
- la mission de suivi et de gestion courante, administrative, commerciale, comptable et financière pour 24.720 DT ;
(contre 24.719 DT à fin 2021);
- la commission du dépositaire du fonds pour 5.950 DT (contre 5.647 DT à fin 2021) ;
- la rémunération des membres du comité d'investissement pour 5.947 DT à fin 2021.

5-2-4- Autres produits :

Figurent sous cet intitulé essentiellement, les divers autres produits : une facturation de 45.000 DT relative à la rémunération dans le cadre d'un contrat d'émission d'Obligations convertibles en actions signé en date du 10/12/2020 entre le fonds « **Phenicia Fund II** » en qualité d'obligataire et la société **SPIC PAPAGALLO en qualité d'émetteur**.

5-2-5- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé essentiellement, les diverses charges affectées au fonds jusqu'au 31 Décembre 2022, dont essentiellement, la provision au titre des honoraires du CAC pour 4.743 DT, les diverses commissions bancaires pour 63 DT et la cotisation au CMF pour 274 DT.

Note 6. Engagements hors bilan :

Néant.